

**DELIBERATION N° 21/055 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DU RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 2020 DU
CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE LIANT LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ÉTAT PORTANT SUR L'EXERCICE
CONTRACTUEL 2020-2022**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU D'ESECUZIONE PER L'ESERCIZIU 2020 DI U
CUNTRATTU DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI U ZITELLU TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU IN QUANTU À L'ESERCIZIU
CUNTRATTUALE 2020-2022**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion

de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 adoptant le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté,
- VU** la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour l'exercice 2018-2021,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du *prughjettu d'azzione suciale* pour l'exercice 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour l'exercice 2018-2021,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/147 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant la politique de prévention et de protection de l'enfance de la Collectivité de Corse et la contractualisation avec l'État au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2020-2022,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État signé le 14 décembre 2020 par les

représentants de la Collectivité de Corse et de l'État,

- VU** la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance énoncée par le gouvernement le 14 octobre 2019,
- VU** le courrier, en date du 30 novembre 2019, du Président du Conseil exécutif de Corse portant candidature de la Collectivité de Corse à la première vague de contractualisation au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- VU** le communiqué de presse, en date du 30 février 2020, du secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé portant liste des 30 départements qui participeront à la première vague de contractualisation au titre de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- VU** la circulaire de la ministre des solidarités et de la santé et du secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation pour la prévention et la protection de l'enfance,

CONSIDÉRANT au regard de l'article 3 du contrat susvisé, la charge dévolue à la Collectivité de Corse de préparer pour chaque exercice annuel le rapport d'exécution du contrat précité,

CONSIDÉRANT la double obligation stipulée par l'article 3 du contrat susvisé d'une délibération de l'Assemblée de Corse sur le rapport d'exécution précité, préalable à sa transmission, au plus tard le 30 juin de l'exercice annuel suivant celui considéré, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, au Préfet de la Haute-Corse et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI,

Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

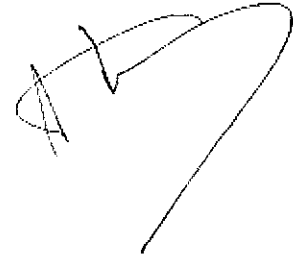
PREND ACTE du rapport d'exécution pour l'exercice 2020 du contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2020-2022 entre la Collectivité de Corse et l'État, joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2021/140/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPORTU D'ESECUZIONE PER L'ESERCIZIU 2020 DI U
CUNTRATTU DI PRIVENZIONE È DI PRUTEZZIONE DI U
ZITELLU TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U STATU
IN QUANTU À L'ESERCIZIU CUNTRATTUALE 2020-2022**

**RAPPORT D'EXÉCUTION POUR L'EXERCICE 2020 DU
CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE LIANT LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET
L'ÉTAT PORTANT SUR L'EXERCICE CONTRACTUEL 2020-
2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de délibération soumis à votre examen a pour cause l'exécution des stipulations énoncées à l'article 3 du contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2020-2022 que la Collectivité de Corse et l'État ont signé le 14 décembre 2020.

En l'espèce, à l'issue de chaque exercice annuel, la Collectivité de Corse doit préparer un rapport annuel d'exécution des tactiques énoncées au contrat.

Ce rapport d'exécution, objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, doit être transmis au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, au Préfet de la Haute-Corse et au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse.

Le rapport d'exécution doit mettre en relief, tout à la fois les éléments opérationnels et financiers de la mise en place et de l'actionnement des 39 mécanismes, procédant de 19 tactiques, définis et portés par la Collectivité de Corse.

Cette description s'appuie également sur des indicateurs de résultat.

En dépit de l'ingénierie complexe élaborée par la Collectivité de Corse et l'État, en l'espèce 4 sources de financement, des contributions anticipées ou versées à des établissements et services sociaux et médico-sociaux, enfin des modalités d'exécution mobilisant tout à la fois de la masse salariale, des prestations de service et des transferts financiers, ce rapport d'exécution tente, dans l'intérêt d'une information éclairée de l'Assemblée de Corse comme des services déconcentrés de l'État, de présenter les matrices de la stratégie nationale du contrat et de leur mise en œuvre avec un souci de pédagogie et de lisibilité.

Joint en annexe, le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 fait état sur le plan financier d'un montant de dépenses réalisées par la Collectivité de Corse arrêté à 108 669 €. Ces dépenses sont couvertes par une contribution de l'État d'un montant établi à 103 000 €.

Les dépenses réalisées par la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 sont en retrait de 48 843 € [-31 %] par rapport à la prévision contractuelle initiale.

La contribution de l'État est en retrait de 112 000 € [- 52 %].

Les retards subséquents ont une double cause :

- d'une part un exercice contractuel 2020 substantiellement tronqué avec le



- contrat signé le 14 décembre 2020 et donc la mise en place de certains mécanismes, même anticipée, n'ayant pu aboutir sur l'exercice concerné,
- et d'autre part une gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 qui a obéré la capacité de la Collectivité de Corse et des prestataires de services à organiser des colloques (notamment celui des sages-femmes exerçant en Corse), ou des formations des personnels.

En tout état de cause, le différentiel financier constaté sur l'exercice 2020 est d'ores et déjà comblé par la mise en place de certains mécanismes sur les premiers mois de l'exercice 2021, notamment grâce à une seconde consultation du marché pour une prestation de service valorisée à 30 000 € relative à une étude sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale en matière de parentalité, assortie d'une cartographie du territoire.

Sur le plan opérationnel des chantiers qu'elle a lancés, la Collectivité de Corse a :

- réussi la fédération des sages-femmes exerçant en Corse au sein d'un groupement, Mammane isulane [Ma] dans l'intérêt d'une synergie et d'un renforcement du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés ;
- engagé la couverture totale en bilans de santé en école maternelle des enfants de 3-4 ans au surplus d'une démarche méliorative de sorte qu'il s'agisse de procéder à un diagnostic plutôt qu'à une évaluation lâche ;
- amorcé l'établissement d'une grille de critères qualifiant une situation de vulnérabilité sanitaire et ou sociétale prénatale et ou postnatale afin de mieux cibler l'intervention de la protection maternelle et infantile dans l'intérêt de l'efficacité des protections et développements sanitaires et sociétaux des populations ;
- préparé le déploiement d'une offre d'aide à domicile en faveur des familles en situation de vulnérabilités sanitaire et ou sociétale dans l'intérêt d'une parentalité mieux soutenue et mieux assurée ;
- initié l'articulation de dispositifs de santé en faveur des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dans un souci d'équité sociétale ;
- réussi la sensibilisation et la fédération des acteurs de l'accueil de jeunes enfants dans l'intérêt d'une prise en charge de qualité, et l'accroissement de l'offre de places d'accueil en faveur des enfants en situation de handicap et, partant, de l'inclusion sociale autant desdits enfants que de leurs parents ;
- défriché le terrain nécessaire à une évaluation améliorée et diligente des informations préoccupantes ;
- amorcé une régulation conjointe avec l'État de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance dans l'intérêt d'un dépassement de la segmentation de la compétence et, partant, d'une vigilance renforcée au bénéfice de l'enfant ;
- franchi l'étape principale de l'élaboration du schéma territorial de protection de l'enfance pour l'exercice 2021-2026, en l'espèce l'établissement et l'analyse du diagnostic avec une livraison du schéma programmée avant l'été 2021 ;
- réussi l'installation de l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse ;
- avancé sur le déploiement d'une offre de formation à l'accueil bienveillant, à hautes valeurs ajoutées sociétale et administrative, au bénéfice des personnels de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales, et

sur le déploiement de proximité auprès des parents d'outils d'aide à la parentalité relatif à l'épanouissement cognitif de l'enfant.

Bien que les capacités de la Collectivité de Corse et de l'État aient été obérées par un engagement contractuel tardif, et les contraintes organisationnelles procédant de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, il ressort de l'exercice 2020 que les travaux préparatoires à la mise en place et l'actionnement des 39 mécanismes ont tous été réalisés.

Ces fondations sont, du reste, la matrice des engagements contractuels attachés à l'exercice 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**RAPPORT D'EXÉCUTION
POUR L'EXERCICE 2020**

**DU CONTRAT
DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION
DE L'ENFANCE**

PORTANT

POUR L'EXERCICE 2020-2022

DÉCLINAISON

DANS LE RESSORT TERRITORIAL

DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

DE LA STRATÉGIE NATIONALE

DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

**FORMULÉ LE 6 AVRIL 2021
PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

EXPOSÉ GLOBAL

OBJET :

Le rapport d'exécution pour l'exercice 2020 fait état, en détail et pour chacun, de la mise en œuvre des 39 mécanismes définis par la Collectivité de Corse et l'État pour dynamiser la protection et le développement sanitaires et sociétaux des enfants et des néo-parents, notamment en faveur des familles vulnérables et des enfants en situation de handicap.

Il est le produit de l'observation de l'obligation contractuelle stipulée à l'article 3 du contrat de prévention et de protection de l'enfance pour l'exercice 2020-2022 auquel l'Assemblée de Corse a consenti par sa délibération n° 20/147 AC du 5 novembre 2020.

Pour mémoire, les parties au contrat sont la Collectivité de Corse et l'État, en ses branches déconcentrées que sont l'Agence régionale de santé de Corse, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

POINTS D'ATTENTION :

Le contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État a été signé par les parties le 14 décembre 2020. Il stipule les 39 mécanismes précités et leur calendrier de mise en œuvre.

L'exercice 2020 est l'objet d'une exécution contractuelle limitée à un seul trimestre.

Si les obligations contractuelles concernent l'ensemble de l'exercice 2020, leur élaboration au cours du troisième trimestre 2020 n'a permis leur exécution par la Collectivité de Corse et l'État qu'à compter du dernier trimestre.

En conséquence, fussent-elles anticipées par les parties, la mise en œuvre de certains mécanismes, tributaire de délais légaux et réglementaires, des capacités du marché comme d'un besoin de concertation, a été affectée par les contraintes temporelles.

Ainsi, certains mécanismes, s'ils ont bien été amorcés, n'auront un impact financier que sur l'exercice 2021.

L'exercice 2020 a été impacté par la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2.

Les confinements et les couvre-feux, au surplus des protocoles sanitaires d'accueil des publics, en dépit du recours au télétravail, ont obéré la capacité des personnels et des partenaires à réaliser leurs missions.

Pour autant, la **Collectivité de Corse a fait montre d'une capacité d'adaptation**. Elle a anticipé la réalisation de certaines actions tout en reportant à l'exercice suivant l'exécution de celles qui ne pouvaient pas être mises en œuvre, notamment dans le champ de la formation et du développement d'une culture commune en pratique professionnelle.

RAPPELS :

Les 39 mécanismes du contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État sont distribués en 4 engagements, en l'occurrence :

- ENGAGEMENT 1 :
AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES ;
- ENGAGEMENT 2 :
SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES ;
- ENGAGEMENT 3 :
DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET DE GARANTIR LEURS DROITS ;
- ENGAGEMENT TRANSVERSE :
CONDITIONS POUR PARVENIR À ATTEINDRE LES OBJECTIFS.

Chaque engagement est décliné en un ou plusieurs blocs tactiques, eux-mêmes servis par un ou plusieurs leviers.

Les blocs tactiques sont corrélés à des objectifs fondamentaux et des objectifs facultatifs définis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Au prisme de l'organisation administrative de la Collectivité de Corse, précisément de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires :

- l'ENGAGEMENT 1 est porté par la direction de la prévention sanitaire et de la promotion de la santé et, particulièrement, par la protection maternelle et infantile ;
- l'ENGAGEMENT 2 et l'ENGAGEMENT 3 sont portés par la direction de la protection de l'enfance et, s'agissant du dernier, est attaché à l'observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse ;
- l'ENGAGEMENT TRANSVERSE concerne les moyens de l'observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, d'une part, et la formation au sein de l'ensemble de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Au-delà, le contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État est structuré par une matrice évolutive ; le cas échéant, des mécanismes pourront enrichir l'intervention de la Collectivité de Corse et les 39 mécanismes déjà déterminés pourront être augmentés ou, encore, au regard du contexte, faire l'objet d'une mise en œuvre différente, notamment en termes de besoins ou de projection.

À cet effet, l'article 2.2.1 du contrat stipule qu'à l'issue de chaque exercice annuel un avenant est négocié et signé par les parties. Subséquemment, ledit avenant fixe, en les ajustant, les ressources financières mobilisées par les parties pour le nouvel exercice et modifie, si besoin est, la programmation financière globale comme le calendrier de mise en place et d'actionnement des mécanismes.

PROGRAMMATION FINANCIÈRE GLOBALE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- **une mobilisation globale d'un montant de 2 110,426 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 1 120,146 k€, dont :**
 - pour l'ENGAGEMENT 1 : une mobilisation d'un montant de 1 292,534 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 481,746 k€ ;
 - pour l'ENGAGEMENT 2 : une mobilisation d'un montant de 311,130 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 396,500 k€ ;
 - pour l'ENGAGEMENT 3 : une mobilisation d'un montant de 15,100 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 7,500 k€ ;
 - pour l'ENGAGEMENT TRANSVERSE : une mobilisation d'un montant de 491,662 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 234,400 k€.

Pour mémoire, l'ENGAGEMENT 2 prévoit qu'un montant de 336,000 k€ est directement attribué par l'État, au moyen des crédits disponibles au titre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie [ONDAM], aux établissements et services médico-sociaux pour le financement des équipes mobiles de professionnels de santé spécialisés dans le repérage et la prise en charge des handicaps de l'enfant. Raison pour laquelle, sur l'ENGAGEMENT 2, la couverture de l'État est supérieure au montant mobilisé par la Collectivité de Corse.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice 2020, les stipulations initiales du contrat précisent :

- **une mobilisation globale d'un montant de 157,512 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 215,000 k€, dont :**
 - pour l'ENGAGEMENT 1 : une mobilisation d'un montant de 105,100 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 101,00 k€ ;
 - pour l'ENGAGEMENT 2 : une mobilisation d'un montant de 43,830 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€ ;
 - pour l'ENGAGEMENT 3 : aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'ENGAGEMENT TRANSVERSE : une mobilisation d'un montant de 8,582 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,000 k€.

Pour mémoire, l'ENGAGEMENT 1 prévoit que, par anticipation, un montant de 35,000 k€ est versé par l'État, au moyen du fonds d'intervention régional [FIR], à la Collectivité de Corse

pour le financement des consultations infantiles au bénéfice des enfants de 0-6 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance. Raison pour laquelle, sur l'ENGAGEMENT 1, la couverture de l'État est presque équivalente au montant mobilisé par la Collectivité de Corse.

Ce versement anticipé a vocation à sanctuariser des crédits du fonds d'intervention régional relevant de l'Agence régionale de santé de Corse dans l'intérêt d'une sécurisation des moyens financiers affectés au titre du contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État compte tenu d'un contexte budgétaire national incertain.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 108,669 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 103,000 k€, respectivement en retrait de 31 % et 52 % au regard de la prévision initiale, dont :**
 - pour l'ENGAGEMENT 1 : un montant de 55,214 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à 101,000 k€, respectivement en retrait de 47 % et en conformité avec la prévision initiale ;
 - pour l'ENGAGEMENT 2 : un montant de 44,696 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en avance de 2 % et en retrait de 100 % au regard de la prévision initiale ;
 - pour l'ENGAGEMENT 3 : aucun montant mobilisé par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale ;
 - pour l'ENGAGEMENT TRANSVERSE : un montant de 8,759 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à 2,000 k€, respectivement en avance de 2 % et en conformité avec la prévision initiale.

Sur l'ENGAGEMENT 1, l'écart négatif de 49,886 k€ avec la prévision initiale est triplement justifié par :

- une première consultation infructueuse du marché au dernier trimestre de sorte que le prestataire de service n'a pu être sélectionné qu'au mois de janvier 2021 et que le règlement de la prestation de service relative aux facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale en matière de parentalité, valorisée à 30,000 k€, n'interviendra qu'au cours de l'exercice 2021 [cf. ENGAGEMENT 1 / OBJECTIF FONDAMENTAL 3 / LEVIER A (pages 20 à 23) ;
- l'impossibilité d'organiser la formation d'un effectif de 14 infirmiers et puériculteurs à la réalisation idoine de bilans de santé en école maternelle sur des enfants de 3-4 ans en raison des mesures de gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 et, partant, pour la Collectivité de Corse de régler le coût de la prestation de service afférente estimé à 10,500 k€ comme de mobiliser une masse salariale estimée à 3,920 k€ [cf. ENGAGEMENT 1 / OBJECTIF FONDAMENTAL 2 / LEVIER B (pages 16 à 19)] ;
- le recours aux capacités d'ingénierie de la Collectivité de Corse en substitution à une étude de faisabilité, estimée à 15,000 k€, sur la majoration du prix servi aux médecins au titre de consultations infantiles au bénéfice d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ; un tel recours s'imposant eu égard à la nécessité de mettre en place rapidement le mécanisme de consultations infantiles et un exercice 2020

substantiellement tronqué en termes de temps [cf. ENGAGEMENT 1 / OBJECTIF FACULTATIF 13 / LEVIER D (pages 32 à 36)].

Sans ces trois facteurs, l'ENGAGEMENT 1 présenterait un montant mobilisé par la Collectivité de Corse supérieur à la prévision initiale.

Sur l'ENGAGEMENT 2, l'écart négatif de 112,000 k€ avec la prévision initiale attaché à la couverture de l'État est justifié par l'impossibilité matérielle pour l'Agence Régionale de Santé de Corse et la Collectivité de Corse de constituer, en moins d'un mois, des équipes mobiles de professionnels de santé spécialisés dans le repérage et la prise en charge des handicaps de l'enfant.

Au-delà, la somme de 112,000 k€ correspond au financement annuel d'équipes mobiles opérationnelles. De fait, avec un exercice 2020 substantiellement tronqué, l'Agence Régionale de Santé ne pouvait pas être en mesure de consommer ces crédits issus de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour l'exercice 2020.

Cette situation comptable avait été prévue par les parties au contrat et elle ne diffère pas de la programmation pratique relative à la mise en place des 39 mécanismes du contrat ; la cause de l'inscription de ces crédits sur l'exercice 2020 étant leur sanctuarisation et, partant, leur sécurisation dans un contexte budgétaire national incertain.

EXÉCUTION PRATIQUE :

La mise en place et l'actionnement de certains mécanismes ont été affectés par un exercice 2020 substantiellement tronqué, d'une part, et les mesures de gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, d'autre part.

La section précédente expose les principaux effets de ces aléas.

À ceux-ci s'ajoutent :

- l'impossibilité d'organiser le colloque à destination des sages-femmes exerçant en Corse dans l'intérêt de produire une culture commune et des synergies en faveur des enfants et des mères en raison des mesures de gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ; en conséquence une mobilisation d'un montant 2,700 k€ par la Collectivité de Corse reportée sur l'exercice suivant ;
- le retard pris par l'État et la Collectivité de Corse pour l'élaboration de la charte sport-santé de Corse en raison d'un bousculement de l'agenda procédant notamment de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ; en conséquence une sous-mobilisation par la Collectivité de Corse de sa masse salariale pour un montant de 3,523 k€ ;
- l'agglomération d'une dépense de prestation de service de maîtrise d'œuvre à une dépense de prestation de service de travaux par le prestataire de service sélectionné à l'issue de la consultation du marché pour la livraison d'une formation en épigénétique et neurosciences appliquées ; en conséquence une mobilisation d'un montant de 4,000 k€ par la Collectivité de Corse reportée sur l'exercice suivant ;

- le retard pris pour la réalisation d'un carnet de santé dédié aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance eu égard à la nature plus complexe du projet ; en conséquence une mobilisation d'un montant 2,500 k€, affecté à l'édition des carnets de santé, par la Collectivité de Corse reportée sur l'exercice suivant.

La Collectivité de Corse a fait preuve d'anticipation pour la mise en place et l'actionnement d'autres mécanismes.

C'est le cas notamment pour :

- l'établissement d'un diagnostic des besoins d'accueil d'enfant à risque, du recensement des assistants maternels volontaires à l'accueil d'enfants à risque et la prospection de berceaux au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants en milieu rural aux fins de proposer aux parents, particulièrement ceux membres de familles en situation de vulnérabilité sociétale, de bénéficier d'une offre d'accueil relais pour leurs enfants ; programmée sur l'exercice 2021 et estimée à 9,900 k€, l'actionnement de ce mécanisme a nécessité la mobilisation par la Collectivité de Corse et sur l'exercice 2020 d'une masse salariale valorisée à un montant de 10,800 k€.

Les gaps financier et pratique constatés sur l'exercice 2020 sont déjà comblés sur le premier trimestre de l'exercice 2021.

Ainsi, s'agissant de la prestation de service relative à la formation des effectifs de la protection maternelle et infantile en épigénétique et neurosciences appliquées, la seconde consultation du marché a permis de sélectionner un prestataire de service pour un prix global de 28,000 k€, soit 6 k€ de plus que les prix estimés par le contrat des prestations de service de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Également, l'étude relative aux facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale est en cours de réalisation par le prestataire de service sélectionné. Le règlement de la prestation interviendra au cours de l'exercice 2021.

Par ailleurs, un important effort d'ingénierie est déployé par la protection maternelle et infantile et l'aide sociale à l'enfance pour structurer l'accès des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance à des prestations de consultation infantile ; la masse salariale mobilisée se situera autour d'un montant de 15,000 k€.

Enfin, si l'évolution de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 le permet, les actions de formations et les colloques prévus sur l'exercice 2020 pourront être effectués, en rattrapage, sur l'exercice 2021, sinon sur l'exercice 2022.

Au-delà, les exécutions financière et pratique signalent une légère sous-évaluation initiale du contrat de prévention et de protection de l'enfance de la valeur de la masse salariale à mobiliser par la Collectivité de Corse ; le delta constaté est de + 2,8 points.

Ci-après, figure le rapport détaillé de l'exécution pour l'exercice 2020 du contrat de prévention et de la protection de l'enfance, par engagement, par objectif et par levier.

La forme adoptée pour l'exposé global et le détail des engagements doit permettre d'augmenter, chaque année, le présent document des rapports d'exécution annuels de sorte qu'il puisse constituer un bilan global et complet de mise en œuvre du contrat de prévention et de protection de l'enfance entre la Collectivité de Corse et l'État.

ENGAGEMENT 1

AGIR LE PLUS PRÉCOCEMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

RAPPELS :

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance décline le premier engagement en 10 objectifs.

Au titre de la déclinaison territoriale de cette stratégie, 5 objectifs sont obligatoires et les 5 autres sont facultatifs.

Pour l'exercice contractuel 2020-2022, la Collectivité de Corse et l'État ont fait le choix de poursuivre la totalité des objectifs.

À chaque objectif poursuivi par la Collectivité de Corse et l'État est associée une tactique idoine, composée d'un ou plusieurs leviers.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 1 292,534 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 481,746 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 105,100 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 101,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 433,984 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 150,046 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 753,450 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 230,700 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 55,214 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 101,000 k€, respectivement en retrait de 49,886 k€ [47 %] et en conformité avec la prévision initiale.**

Si l'exécution financière est en retrait par rapport à la prévision contractuelle, un exercice 2020 substantiellement tronqué et la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 en sont les causes.

Ce retard d'exécution n'est pas préjudiciable dans la mesure où le gap est déjà comblé sur l'exercice 2021 et que la mise en place et l'actionnement de certains mécanismes ont déjà été anticipés sur l'exercice 2020 [cf. EXPOSÉ GLOBAL / sections EXÉCUTION FINANCIÈRE et EXÉCUTION PRATIQUE (pages 5 à9)].

OBJECTIF FONDAMENTAL 1

ATTEINDRE AU TERME DE L'EXERCICE 2022

UN TAUX DE COUVERTURE DES FEMMES ENCEINTES DE 20 %

EN ENTRETIENS PRÉNATAUX PRÉCOCES

RÉALISÉS PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

MOTIFS :

Outils d'accompagnement des grossesses et de repérage des fragilités prénatales et ou postnatales du parent ou de l'enfant, les entretiens prénataux précoces contribuent à la maîtrise du risque sanitaire et, subséquemment, du risque sociétal.

Anticipateurs, ils participent de l'efficience de l'action publique et, partant, revêtent une valeur stratégique substantielle.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une veille sanitaire mieux documentée et mieux servie, la protection maternelle et infantile doit accroître son taux de couverture des femmes enceintes en entretiens prénataux précoces ; l'essentiel de ces derniers étant réalisés par les professionnels libéraux sans qu'il ne soit procédé à un pilotage coordonné de leurs interventions.

À cet effet, une implication renforcée, une coordination des professionnels libéraux et une dynamique méliorative des entretiens prénataux précoces portées par la protection maternelle et infantile sont de nature à satisfaire cette tactique.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, trois leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- constituer et faire animer par la protection maternelle et infantile un réseau des sages-femmes exerçant à titre libéral de sorte que les entretiens prénataux qu'ils réaliseront relèvent d'un protocole exigeant standard et soient comptabilisés [LEVIER A] ;
- informer les femmes enceintes sur l'intérêt sanitaire de l'entretien prénatal précoce du 4^{ème} mois de grossesse de sorte d'en accroître le nombre de réalisés comme de faciliter l'établissement d'un lien entre parents et protection maternelle et infantile [LEVIER B] ;
- produire une culture commune en matière d'entretiens prénataux précoces entre agents de la protection maternelle et infantile et sages-femmes exerçant à titre libéral de sorte que soient renforcés les mécanismes de coopération et les approches médicales et médico-sociales sur la base des retours d'expérience et l'accès aux formations continues [LEVIER C].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 105,180 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence Régionale de Santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 42,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 14,060 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 47,360 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 20,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 43,760 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 20,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 12,797 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 2,000 k€, respectivement en retrait de 1,263 k€ [9 %] et en conformité avec la prévision initiale.**

L'écart négatif est constitué de :

- **0,200 k€ procédant d'une prestation de service moins onéreuse qu'estimé ;**
- **2,700 k€ procédant de l'organisation d'un colloque reportée sur l'exercice 2021 en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2.**

Il est atténué par un montant de 1,637 k€ procédant d'une mobilisation par la Collectivité de Corse d'une masse salariale supérieure à l'estimation contractuelle initiale.

S'agissant du LEVIER A :

- la constitution du réseau a nécessité :
 - le recours, pendant 3 jours, à 1 agent médecin, 1 agent éducateur de jeunes enfants, 1 agent attaché territorial, et 2 agents sages-femmes, respectivement aux prix journaliers de 241 €, 120 €, 140 € et 360 €, pour un coût total de 2,583 k€ et pour la production des actes nécessaires, l'organisation de la campagne de lobbying et le travail de réflexion comme la consultation des prestataires de service relatif à l'identité visuelle ;
 - le recours, pendant 14 jours, à 1 agent médecin et 2 agents sages-femmes, respectivement aux prix journaliers de 241 € et 360 €, pour un coût total de 8,414 k€ et pour l'activité de lobbying en faveur du réseau, en l'occurrence une présentation de la démarche et de l'intérêt de celui-ci au moyen de 14 réunions réalisées sur 7 territoires différents ;
 - le recours à un prestataire de service pour la livraison d'un choix de différents visuels pour un coût de 1,800 k€ TTC.
- couverture de l'État d'un montant de 2,000 k€ réalisée.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER C :

- la mobilisation par la Collectivité de Corse d'un montant de 2,700 k€ pour l'organisation d'un colloque au bénéfice des sages-femmes exerçant en Corse n'a pas pu être réalisée en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ;
- aucune couverture de l'État prévue sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

La protection maternelle et infantile a procédé à la création du groupement des sages-femmes dont elle assure l'animation.

Dénoté **Maïeuticiennes insulaires** ou **Mammane isulane** [Mal], il est le fruit de réunions de présentation et de concertation auxquelles ont participé avec enthousiasme la quasi-totalité des professionnels concernés.

Le groupement fédèrera au moins de 120 sages-femmes tous types d'exercice confondus.

Le groupement a été doté d'une identité visuelle au terme de la sélection d'un logo parmi ceux proposés par un prestataire de service sur la base de prérequis issus d'un travail de réflexion préalable.

Au-delà des obligations contractuelles initiales mais au titre de l'animation du réseau, un cahier des charges relatif à la formation à l'entretien prénatal précoce a déjà fait l'objet d'un arbitrage au sein du groupement. Une consultation des prestataires de service sera engagée au cours de l'exercice 2021 afin d'organiser lesdites formations sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Corse au bénéfice de tous les membres du groupement.

Également, l'acquisition de matériels pour les sages-femmes du groupement a été engagée afin de répondre aux besoins identifiés au cours des réunions d'animation du réseau. Elle doit se concrétiser au cours de l'exercice 2021.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER C :

Le colloque en faveur des sages-femmes du réseau n'a pas pu être organisé au cours de l'exercice 2020 en raison des mesures de gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2.

PERSPECTIVES :

Au surplus de l'activité du groupement des sages-femmes, un effort de formation sera produit sur les exercices 2021 et 2022.

Un colloque de lancement du groupement des sages-femmes insulaires sera organisé en novembre 2021 au cours de la semaine dédiée par la protection maternelle et infantile à la parentalité et à la petite enfance.

L'exercice 2021 sera marqué par :

- l'établissement d'un protocole commun aux sages-femmes du groupement relatif à la réalisation des entretiens prénataux précoces ;
- une première communication à l'adresse des femmes enceintes sur l'intérêt sanitaire de bénéficier d'un entretien prénatal précoce au 4^{ème} mois de grossesse.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022 après un léger accroissement sur l'exercice 2021.

Sur l'exercice 2020, le taux de couverture des femmes enceintes en entretien prénataux précoces au 4^{ème} mois de grossesse réalisés par la protection maternelle et infantile s'établit à 4 %, en retrait de 1 point par rapport à la prévision contractualisée ; la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ayant affecté la capacité à mobiliser les ressources humaines idoines.

OBJECTIF FONDAMENTAL 2

FAIRE PROGRESSER

LE NOMBRE DE BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE RÉALISÉS PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

MOTIFS :

Outils de repérage des fragilités sanitaires de l'enfant, les bilans de santé en école maternelle contribuent à la maîtrise du risque sanitaire et, subséquemment, du risque sociétal.

Réalisés par la protection maternelle et infantile au cours des 3-4 ans de l'enfant, ils permettent, le cas échéant et en temps opportun, d'orienter l'enfant auprès des professionnels de santé en vue d'une prise en charge médicale adéquate.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une veille sanitaire mieux servie, la protection maternelle et infantile doit porter à 100 % son taux de couverture des enfants de 3-4 ans et, eu égard au phénomène de renoncement aux soins et de désertification médicale, notamment en milieu rural ou de montagne, faciliter l'accès de l'enfant à une prestation de diagnostic médical à l'issue d'un bilan de santé en école maternelle.

À cet effet, une sensibilisation accrue des parents et une ingénierie adaptée sont de nature à satisfaire cette tactique.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, trois leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- informer les parents sur l'intérêt qui est le leur de faire réaliser un bilan de santé en école maternelle à l'enfant de 3-4 ans de sorte d'accroître le recours aux infirmiers et puériculteurs de la protection maternelle et infantile [LEVIER A] ;
- former et déployer un nouvel effectif de 14 infirmiers et puériculteurs de sorte que la protection maternelle et infantile ait la capacité de répondre diligemment sur tout le territoire à la totalité des besoins [LEVIER B] ;
- proposer en milieu rural ou de montagne une offre de déplacements véhiculés en faveur des parents d'enfants de 3-4 ans orientés vers un diagnostic médical de sorte que ces derniers puissent bénéficier des consultations médicales appropriées et être pris en charge rapidement [LEVIER C].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXECUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 284,400 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence Régionale de Santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 64,500 k€, dont :

- pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 14,420 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 10,500 k€ ;
- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 95,620 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 15,000 k€ ;
- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 174,360 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 39,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- un montant de 3,414 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 10,500 k€, respectivement en retrait de 11,006 k€ [76 %] et en conformité avec la prévision initiale.

L'écart négatif est constitué de :

- 14,420 k€ procédant de l'impossibilité de procéder à la formation d'un effectif de 14 infirmiers et puériculteurs en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 [10,500 k€ pour le coût estimé de la prestation de service de formation et 3,920 k€ pour le coût estimé de la masse salariale de l'effectif d'infirmiers et de puériculteurs au titre de sa mobilisation pendant les journées de formation] ;

Il est atténué par un montant de 3,414 k€ procédant d'une anticipation par la Collectivité de Corse de la mise en place du mécanisme attaché au LEVIER A, initialement prévue sur l'exercice 2021 en l'espèce la réalisation d'une plaquette d'information à l'attention des parents sur l'intérêt des bilans de santé en école maternelle pour la santé de leurs enfants.

S'agissant du LEVIER A :

- la réalisation des plaquettes d'information à destination des parents d'enfants de 3-4 ans scolarisés en école maternelle a nécessité :
 - le recours, pendant 3 jours, à 2 agents infirmiers puériculteurs au prix journalier de 264 € et, pendant 1 jour, à 2 agents médecins et 1 agent attaché territorial, aux prix journaliers de 482 € et 140 €, pour un coût total de 1,414 k€ et pour la détermination du contenu et les actes administratifs nécessaires ;
 - le recours à un prestataire de service pour la production assistée par ordinateur de la plaquette pour un coût de 2,000 k€ HT.

S'agissant du LEVIER B :

- la mobilisation par la Collectivité de Corse d'un montant de 14,420 k€ pour la formation d'un effectif de 14 infirmiers et puériculteurs à la réalisation idoine de bilans de santé en école maternelle n'a pas pu être réalisée en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ;
- couverture de l'État d'un montant de 10,500 k€ réalisée.

S'agissant du LEVIER C :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

L'exercice 2021 a été anticipé sur l'exercice 2020 avec la réalisation des plaquettes de présentation des bilans de santé en école maternelle des enfants de 3-4 ans.

Elles sont l'objet d'une édition assurée en régie par la Collectivité de Corse.

Trois canaux de distribution sont identifiés :

- les professionnels de santé libéraux afin qu'ils informent les parents sur l'intérêt de la réalisation d'un bilan de santé en école maternelle pour leurs enfants de 3-4 ans ;
- les carnets de santé des enfants de 3-4 ans dans lesquels seront insérées les plaquettes afin que les parents puissent en prendre connaissance et mieux s'approprier la santé de leurs enfants ;
- les écoles, en priorité des milieux ruraux et de montagne, afin que leurs effectifs les distribuent aux parents d'enfants de 3-4 ans.

LEVIER B :

La gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 n'a pas permis d'organiser la formation des 14 infirmiers et puériculteurs sur l'exercice 2020.

Nonobstant, cette formation a été planifiée sur l'exercice 2021 et sera réalisée au cours des mois de mai, juin et septembre.

LEVIER C :

Dans l'intérêt d'un déploiement diligent du dispositif de mobilisation de véhicules au bénéfice des parents d'un enfant de 3-4 ans pour lequel une orientation médicale spécialisée est recommandée au terme d'un bilan de santé en école maternelle afin qu'ils puissent accéder aux professionnels de santé appropriés, la protection maternelle et infantile a dès l'exercice 2020 référencé par territoire les professionnels de santé libéraux.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la formation et le déploiement du nouvel effectif d'infirmiers et de puériculteurs ;
- la distribution de la plaquette d'information à l'ensemble du public ;
- l'établissement du dispositif de mobilisation d'accès à un professionnel de santé spécialisé sus-évoqué.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours des exercices 2021 et 2022.

Sur l'exercice 2020, le taux de couverture des enfants de 3-4 ans en bilans de santé en école maternelle réalisés s'établit à 61,29 %, en retrait de 36,16 points par rapport à la prévision contractualisée ; la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, notamment la fermeture des écoles, ayant empêché la réalisation au second semestre de la deuxième campagne de bilans de santé en école maternelle. Un effort de rattrapage a été produit en fin d'année scolaire de sorte que le taux de couverture ne soit pas inférieur à 50 %.

Au-delà, une avancée qualitative notable est enregistrée avec :

- un accroissement du nombre de bilan de santé en école maternelle réalisés par un médecin-chef de la protection maternelle et infantile ; la prévision initiale ayant été dépassée de 11 % ;
- un vigilance sanitaire renforcée par un nombre d'orientations médicales faites aux termes des bilans de santé en école maternelle en moindre retrait par rapport à la prévision initiale [- 16,8 %] que le recul du nombre de bilans de santé en école maternelle effectués.

OBJECTIF FONDAMENTAL 3

DOUBLER LE NOMBRE DE VISITES À DOMICILE PRÉNATALES ET POSTNATALES RÉALISÉES PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES

MOTIFS :

Outils d'accompagnement et de soutien à la parentalité, les visites à domicile prénatales et postnatales contribuent à la maîtrise des risques sanitaire et sociétal.

Réalisées par la protection maternelle et infantile au cours des grossesses et jusqu'aux deux ans de l'enfant, elles constituent une démarche proactive et, dans un contexte de renoncement aux droits, une plus-value conséquente pour les familles en situation de vulnérabilité, quelle qu'en soit la nature.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une couverture totale mais graduée des besoins de santé de la population, la protection maternelle et infantile entend renforcer son intervention en faveur des populations fragilisées.

À cet effet, elle doit faire preuve de méthode en appréhendant finement les facteurs de vulnérabilité et en mobilisant les sages-femmes du groupement *Mammane isulane* [Mal].

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, trois leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- établir une grille de critères de sorte que puisse être pertinemment qualifiée une situation de vulnérabilité prénatale et ou postnatale et, partant, que puisse être déterminé la population cible [LEVIER A] ;
- partager la grille de critères avec l'ensemble des sages-femmes du groupement créé par la protection maternelle et infantile de sorte d'établir une culture commune en la matière [LEVIER B] ;
- déployer les sages-femmes du groupement sur les missions de visites à domicile prénatales et postnatales de sorte d'accentuer substantiellement le volume de familles en situation de vulnérabilité bénéficiaires de visites à domiciles prénatales et ou postnatales [LEVIER C].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 140,374 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence Régionale de Santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 69,214 k€, dont :

- pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 46,270 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 30,000 k€ ;
- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 48,884 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 17,214 k€ ;
- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 45,220 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 22,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 17,647 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 30,000 k€, respectivement en retrait de 28,623 k€ [62 %] et en conformité avec la prévision initiale.**

L'écart négatif est constitué de :

- **30,000 k€ procédant du report sur l'exercice 2021 du règlement d'une prestation de service d'étude sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale en raison d'un exercice 2020 substantiellement tronqué et d'une première consultation du marché infructueuse.**

Il est atténué par un montant de 1,377 k€ procédant d'une mobilisation par la Collectivité de Corse d'une masse salariale supérieure à l'estimation contractuelle initiale.

S'agissant du LEVIER A :

- l'identification des facteurs de vulnérabilités sociétale et sanitaire collectives et individuelles en matière de parentalité a nécessité :
 - le recours, pendant 7 jours, à 12 agents sages-femmes, à 1 agent éducateur de jeunes enfants et à 1 agent médecin-chef, respectivement aux prix journaliers de 2 160 €, 120 € et 241 €, pour un coût total de 17,647 k€ et pour la production et la synthétisation des retours d'expérience et de données.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER C :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Les deux derniers trimestres de l'exercice 2020 ont été utilisés pour organiser 5 journées de collecte de données et de retours d'expérience et 2 journées pour ordonnancer et synthétiser ces éléments.

Ils ont été transmis à l'Institut régional d'administration de Bastia auquel une étude sur la vulnérabilité sociétale a été confiée et ont été communiqués au prestataire de service retenu pour produire une étude démographique précise sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale.

Les étudiants de l'Institut régional d'administration de Bastia ont remis à titre gracieux leur étude sur la vulnérabilité sociétale au mois de janvier 2021. Elle abondera les éléments transmis au prestataire de service sus-évoqué

La consultation du marché, renouvelée à l'issue d'un premier appel d'offres infructueux, n'a pu aboutir qu'au mois de janvier 2021. L'agence de design sociétal MENGROV, portée par l'entité entrepreneuriale CVS AGENCY [société par action simplifiée à associé unique], a été sélectionnée.

Le prestataire de service livrera l'étude démographique sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale au mois de septembre 2021.

Le marché public afférent est valorisé à 25,875 k€ HT, soit 30,000 k€ TTC. La dépense subséquente qui devait initialement être engagée par la Collectivité de Corse sur l'exercice 2020 est comptabilisée au titre de l'exercice 2021.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER C :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- l'établissement de la grille des critères qualifiant dans la Collectivité de Corse une situation de vulnérabilité sanitaire et ou sociétale ;
- l'établissement d'un protocole de déploiement des sages-femmes exerçant à titre libéral et membres du groupement Mal, assorti d'une incitation financière, pour la réalisation des visites à domicile prénatales et ou postnatales, principalement en faveur des familles en situation de vulnérabilité.

Au-delà des obligations contractuelles :

- concernant l'étude démographique sur les facteurs de vulnérabilités sanitaire et sociétale, le prestataire de service recourra à des agents de la protection maternelle

et infantile, de l'action sociale de proximité et de la protection de l'enfance au moyen de deux ateliers participatifs, chacun d'une demi-journée ;

- la formation des sages-femmes à la vulnérabilité prénatale et ou postnatale sera assurée en aval de la livraison de l'étude démographique ; étant entendu que cette hypothèse reste assujettie à l'évolution des gestions publiques du contexte sanitaire dans la mesure où l'intervenant pressenti est résident québécois [Canada].

Les leviers actionnés doivent produire leurs effets au cours de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2020, le taux de couverture en visites prénatales et ou postnatale s'établit à 24,44 %, en hausse de 8,75 points par rapport à celui mesuré sur l'exercice 2019 et supérieur de 46,64 % par rapport au taux cible [16,67 %] affecté à l'exercice 2020.

Ainsi, par rapport à l'exercice 2019, le taux de visites prénatales gagne 4,1 points à 13,54 % et le taux de visites postnatales 4,55 points à 10,9 %.

Ces taux sont supérieurs aux cibles définies pour l'exercice 2021. Ils sont le fruit d'un déploiement renforcé des sages-femmes de la protection maternelle et infantile au cours des périodes de confinement afin de construire et de faire vivre un lien fort avec les parents et leurs enfants nés ou à naître.

Ce déploiement renforcé a participé à une novation des modalités d'intervention de la protection maternelle et infantile, en l'espèce le recours à une démarche proactive du « aller vers » de nature, à minima, à limiter le non-recours aux prestations de santé.

Ils ne concernent que la population générale. La cible des familles vulnérables étant définie lors de l'exercice 2021.

OBJECTIF FONDAMENTAL 4

PERMETTRE QU'AU MOINS 15 % DES ENFANTS
BÉNÉFICIENT DE L'INTERVENTION À DOMICILE
D'INFIRMIERS PUÉRICULTEURS
DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
NOTAMMENT JUSQU'AUX DEUX ANS DE L'ENFANT
ET AU SEIN DES FAMILLES VULNÉRABLES

MOTIFS :

Les visites à domicile d'infirmiers puériculteurs contribuent à la maîtrise des risques sanitaire et sociétal.

Elles gagent en efficience lorsqu'elles font l'objet d'une démarche pluridisciplinaire et, partant, pluriprofessionnelle en associant aux infirmiers puériculteurs des professionnels de santé exerçant à titre libéral ; une visite à domicile multidimensionnelle assure une prise en charge sanitaire la plus complète possible et limite le renoncement aux soins.

Cette approche a, du reste, vocation à mieux accompagner les familles en situation de vulnérabilités et sanitaires.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une couverture totale mais graduée des besoins de santé de la population, la protection maternelle et infantile entend développer une démarche pluridisciplinaire et renforcer son intervention en faveur des populations fragilisées.

À cet effet, elle doit faire preuve d'une capacité de fédération des professionnels de santé et d'ingénierie.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, un levier a été identifié, en l'espèce :

- composer et déployer des équipes pluriprofessionnelles de visites à domicile comprenant des professionnels de santé exerçant à titre libéral aux cotés des infirmiers puériculteurs de la protection maternelle et infantile au moyen d'un dispositif d'incitation financière et d'une formation aux situations de vulnérabilités sanitaire et sociétale [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 102,900 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence régionale de santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 23,000 k€, dont :

- pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 7,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par aucune contribution de l'État ;
- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 95,900 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 23,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en conformité avec la prévision initiale.**

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

Au-delà des stipulations contractuelles, le contenu de la formation à la démarche pluridisciplinaire et aux situations de vulnérabilités sanitaire et sociétale a fait l'objet d'une détermination des besoins et de l'établissement d'un cahier des charges au cours de l'exercice 2020.

Choix a été fait de proposer une formation de deux jours pour chacun des sept territoires d'intervention de la protection maternelle et infantile dans la Collectivité de Corse et au bénéfice de tous les professionnels de santé dont une implication serait pertinente.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021, voire l'exercice 2022 en fonction de la situation sanitaire, sera marqué par :

- l'établissement d'un protocole de mobilisation d'une équipe pluriprofessionnelle assorti d'un dispositif d'incitation financière ;
- la réalisation des formations attachées.

Au titre de la constitution des équipes pluriprofessionnelles, un recensement des professionnels de santé libéraux et des partenaires d'intervention sociétale a été amorcé depuis le mois de janvier 2021 dans chaque territoire et rencontre une forte adhésion.

Le levier actionné doit produire ses effets au cours de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2020, le taux de couverture des enfants de 0-6 ans en visites à domicile d'un infirmier puériculteur de la protection maternelle et infantile s'établit à 10,01 %, en hausse de 4,42 points par rapport à celui mesuré sur l'exercice 2019 et supérieur de 80,19 % par rapport au taux cible [5,56 %] affecté à l'exercice 2020.

Ce taux est supérieur à la cible définie pour l'exercice 2021. Il est le fruit d'un déploiement renforcé des infirmiers puériculteurs de la protection maternelle et infantile au cours des périodes de confinement afin de construire et de faire vivre un lien fort avec les parents et leurs enfants.

Il ne concerne que la population générale. La cible des familles vulnérables étant définie lors de l'exercice 2021 [cf. OBJECTIF FONDAMENTAL 3 (pages 20 à 23)].

OBJECTIF FONDAMENTAL 5

PERMETTRE QU'AU MOINS 20 % DES ENFANTS BÉNÉFICIENT DE CONSULTATIONS INFANTILES RÉALISÉES PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

MOTIFS :

Les consultations infantiles participent à la maîtrise des risques sanitaire et sociétal.

Réalisées jusqu'à l'âge de 6 ans de l'enfant, elles consistent autant en des examens obligatoires qu'à des suivis ou des prises en charge de besoins pédiatriques non programmés.

Il est convenu par la Collectivité de Corse et l'État que dans la Collectivité de Corse que le taux de couverture des enfants en consultations infantiles est satisfaisant et que, partant, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle tactique au surplus des ressources déjà mobilisées par la Collectivité de Corse.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en conformité avec la prévision initiale.**

La poursuite de l'OBJECTIF FONDAMENTAL est marquée par une absence de moyens nouveaux.

EXÉCUTION PRATIQUE :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique sur les exercices annuels 2020 à 2022 ; aucun mécanisme n'a été déterminé pour atteindre l'objectif fondamental 5.

PERSPECTIVES :

Sur l'exercice 2020, le taux de couverture des enfants de 0-6 ans en consultations infantiles réalisées par la protection maternelle et infantile s'établit à 16,59 %, en retrait de 3,41 points [- 17,06 %] par rapport à l'objectif cible.

Ce recul est le produit de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 ; celle-ci ayant obéré à plusieurs reprises et sur des périodes conséquentes la capacité de la protection maternelle et infantile à exercer pleinement ses missions sur l'exercice 2020.

Il est atténué par un renforcement mélioratif des consultations infantiles entendu que le nombre d'examens réalisés par les médecins-chefs de la protection maternelle et infantile progresse de 107 unités à 2 049 unités [+ 5,51 %] et s'avère supérieur de 2,45 % à la cible attachée à l'exercice 2020.

OBJECTIF FACULTATIF 12

RENFORCER LES INTERVENTIONS DES TECHNICIENS EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE D'INTERVENTION DE PERSONNELS D'AIDE À DOMICILE EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES

MOTIFS :

Les interventions sociales et familiales constituent des conseils et des appuis logistiques pour les familles, notamment en situation de fragilité.

Elles concourent à la protection et au développement sociétaux des populations et, concernant la parentalité, constituent un accompagnement dont la valeur ajoutée est substantielle.

L'effectif de techniciens en intervention sociale et familiale dans la Collectivité de Corse est limité à 9 personnels employés par une entité associative et dont le rayon d'action se limite à l'agglomération ajaccienne.

Si une action de développement de l'offre de travail en techniciens en intervention sociale et familiale doit être conduite [cf. OBJECTIF FONDAMENTAL 19] et ses premiers effets ne pouvant être produits qu'à moyen terme, cette situation ne saurait être satisfaisante.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une couverture à court terme des besoins, la protection maternelle et infantile entend proposer une offre d'accompagnement logistique aux familles en situation de vulnérabilité au moyen du recours aux personnels d'aide à domicile.

À cet effet, elle doit avoir la capacité de fédérer les ressources humaines nécessaires.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, un levier a été identifié, en l'espèce :

- établir, sur la base d'un recensement des besoins et des ressources, une ingénierie assurant le déploiement adapté des personnels d'aide à domicile, dont le recours est assorti d'une incitation financière et d'une formation aux situations de vulnérabilité. [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 170,580 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 36,200 k€, dont :

- pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 28,800 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 20,000 k€ ;
- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 141,780 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 16,200 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 1,139 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en avance de 1,139 k€ et en conformité avec la prévision initiale.**

L'écart positif est constitué de :

- **1,139 k€ procédant d'une mobilisation anticipée par la Collectivité de Corse d'une masse salariale aux fins de mise en place du mécanisme de déploiement d'une offre d'aide à domicile au bénéfice des familles en situation de vulnérabilités sanitaire et sociétale dans le cadre de la parentalité.**

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- le recensement des besoins et des ressources a nécessité :
 - le recours, pendant une demi-journée, de 1 agent médecin-chef et de 1 agent attaché territorial, respectivement aux prix journaliers de 241 € et de 298 €, et, pendant 5 jours, à 1 agent rédacteur territorial au prix journalier de 120 €, pour un coût total de 1,139 k€ et pour l'information et la consultation des directeurs d'entités associatives d'aides à domicile.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

Un exercice d'information des entités associatives d'aide à domicile a été réalisé au cours des mois d'octobre et novembre de l'exercice 2020 afin de présenter la démarche portée par le levier et d'organiser le recensement des ressources volontaires.

Ce dernier est engagé au sein des entités associatives intéressées depuis le début de l'exercice 2021.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- l'établissement d'une corrélation entre besoins des familles en situation de vulnérabilité et ressources humaines volontaires avec planification du déploiement des personnels d'aide à domicile sur l'exercice 2022 et la définition des modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif d'incitation financière ;

la formation des personnels d'aide à domicile [objectif de 100 personnels] aux besoins logistiques des familles en situation de vulnérabilité.

Sur l'exercice 2021, le cahier des charges relatif à la formation des personnels d'aide à domicile a déjà été élaboré. Une consultation du marché va être engagée afin de sélectionner le prestataire de service en capacité de mettre en œuvre le plan de formation défini sur l'ensemble du territoire.

Le levier actionné doit produire ses effets au cours de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2020, le nombre de familles bénéficiaires de l'intervention de techniciens en intervention sociale et familiale s'établit à 111, en progression de 1 unité par rapport à l'exercice précédent.

OBJECTIF FACULTATIF 13

SOUTENIR LES ACTIONS INNOVANTES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE CONCOURANT À LA SANTÉ PUBLIQUE

MOTIFS :

Au-delà des fondamentaux de la protection sanitaire, des outils innovants de développement de la santé peuvent participer à la sécurité sanitaire des populations.

Ces outils présentent un potentiel d'impact rehaussé lorsqu'ils sont mis en œuvre en faveur des familles en situation de vulnérabilité et, partant, concourent utilement à la protection sociétale.

Ils s'inscrivent dans une trajectoire d'élargissement du périmètre d'intervention de la protection maternelle et infantile en complétant le socle sanitaire au moyen d'une évolution des prérequis de santé publique et, partant, du service public, en faveur des épanouissements métabolique et cognitif de l'enfant et des parents.

Leur mobilisation contribue pertinemment à relever les défis sanitaires et sociétaux récents excipés des dernières découvertes scientifiques. Les premières expérimentations conduites par la protection maternelle et infantile ont produit des résultats concluants.

C'est pourquoi, la protection maternelle et infantile entend s'engager sur la voie d'une normalisation et d'un étoffement de son offre de service public de promotion de la santé.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, quatre leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- assurer une montée en compétences en épigénétique et neurosciences appliquées des personnels de la protection maternelle et infantile de sorte qu'un service public pluridisciplinaire puisse être rendu et qu'un repérage plus vigilant des troubles attachés chez l'enfant soit effectué [LEVIER A] ;
- généraliser le recours à la pratique sportive au sein de la population des femmes enceintes de sorte de contribuer au maintien d'une bonne santé métabolique et psychique de ce public et, partant, de limiter les difficultés sanitaires prénatales et postnatales [LEVIER B] ;
- accélérer le développement des compétences psychosociales en parentalité de sorte que la protection maternelle et infantile et ses partenaires puissent disposer de personnels formés à l'accompagnement approfondi à la parentalité et, partant, aient la capacité d'offrir un service public amélioré [LEVIER C] ;
- assurer une offre de santé aux enfants de 0-6 ans pris en charge par la protection de l'enfance afin que ce public puisse mieux s'approprier ses besoins sanitaires et bénéficier d'un accès facilité à l'offre de soins [LEVIER D].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 254,040 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence régionale de santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 96,832 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 28,350 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 56,500 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 127,520 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 26,332 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 98,170 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 14,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- un montant de 6,737 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 56,500 k€, respectivement en retrait de 21,613 k€ [76 %] et en conformité avec la prévision initiale.

L'écart négatif est constitué de :

- 4,000 k€ procédant d'une prestation de service de définition d'un contenu de formation en épigénétique et neurosciences appliquées qui a été agglomérée à la prestation de service de formation correspondante dont le règlement sera effectué sur l'exercice 2021 ;
- 3,523 k€ procédant du retard, lié notamment à la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2, pris par l'État et la Collectivité de Corse sur l'élaboration de la charte sport-santé de Corse de sorte que l'estimation de la masse salariale à mobiliser par la Collectivité de Corse sur l'exercice 2020 n'a pu être atteint ;
- 15,000 k€ procédant, dans l'intérêt d'une mise en place diligente, de la novation d'une prestation de service relative à une étude de faisabilité relative à la majoration du prix des consultations infantiles en faveur des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance en une ingénierie élaborée en régie ;
- 2,500 k€ procédant d'un retard sur l'élaboration du carnet de santé dédié aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance de sorte que la prestation de service relative à l'édition du carnet de santé n'a pas pu être réalisée sur l'exercice 2020 ;
- 0,590 k€ procédant sur l'exercice 2020 d'une moindre consommation de ressources humaines pour l'élaboration du carnet de santé précité, étant entendu néanmoins que sur l'exercice 2021 une mobilisation de masse salariale par la Collectivité de Corse sera nécessaire et que sa valorisation sera supérieure à ce montant.

Il est atténué par un montant de 4,000 k€ procédant d'une mobilisation anticipée par la Collectivité de Corse et sur l'exercice 2020 d'une masse salariale en matière de formation

des agents de la protection maternelle et infantile aux compétences psychosociales dans le champ de la parentalité.

S'agissant du LEVIER A :

- la mobilisation par la Collectivité de Corse d'un montant de 4,000 k€ pour la prestation de service relative à la définition du contenu d'une formation des personnels de la protection maternelle et infantile en épigénétique et neurosciences appliquées n'a pas pu être réalisée sur l'exercice 2020 en ce que le prestataire de service sélectionné l'a également été pour la délivrance de la formation correspondante et qu'il a sollicité l'agglomération des deux prestations en une seule pour un règlement de celle-ci sur l'exercice 2021.

S'agissant du LEVIER B :

- l'élaboration conjointe de la charte sport-santé pour la Corse entre la Collectivité de Corse, l'Agence régionale de santé de Corse et la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale a nécessité :
 - le recours, pendant 1,5 jours [3 demi-journées], de 1 agent éducateur de jeunes enfants et de 1 agent adjoint administratif, respectivement aux prix journaliers de 120 € et 98 €, pour un coût total de 0,327 k€ et pour le suivi de l'élaboration de la charte.

S'agissant du LEVIER C :

- la formation des infirmiers puériculteurs aux compétences psychosociales en parentalité afin qu'ils puissent avoir la capacité de former les personnels des entités partenaires, notamment les établissements d'accueil des jeunes enfants, a nécessité :
 - la mobilisation, pendant 2 jours, de 12 agents infirmiers puériculteurs, de 1 agent éducateur de jeunes enfants et de 2 agents psychologues de la protection maternelle et infantile, respectivement aux prix journaliers de 1 584 €, 120 € et 296 €, pour un coût total de 4 k€ et pour leur participation à deux journées de formation ;

S'agissant du LEVIER D :

- l'élaboration d'un carnet de santé dédié aux enfants pris en charge par la protection de l'enfance a nécessité :
 - le recours, pendant 10 jours, de 1 agent médecin chef, au prix journalier de 241 €, pour un coût total de 2,410 k€ et pour l'élaboration d'un cahier des charges précis des besoins, des contraintes et des obligations réglementaires comme pour la définition d'une procédure concertée d'établissement de la maquette du carnet de santé spécifique.
- conformément aux stipulations contractuelles, l'État [Agence régionale de santé de Corse] a anticipé le versement de sa participation financière pour l'ensemble de l'exercice contractuel 2020-2022 et d'un montant de 35,000 k s'agissant de la

majoration du prix des consultations infantiles au bénéfice des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Le cahier des charges relatif à la prestation de formation en épigénétique et en neurosciences appliquées a été réalisé au cours de l'exercice 2020 à la suite d'une prospection des ressources en formation disponibles.

À l'issue de la consultation du marché, l'entité entrepreneuriale TECHNIQUES PRO MÉDIA (TPMA) [société anonyme à responsabilité limitée] a été retenue.

La prestation de service est valorisée à 28 k€ ; elle comprend la prestation de service de maîtrise d'ouvrage relative à la détermination du contenu. Son montant est supérieur au montant prévu initialement. Il fait l'objet d'un engagement par la Collectivité de Corse de la dépense correspondante au cours de l'exercice 2021.

La formation débutera le 19 novembre 2021. Elle est constituée d'une phase de lancement au titre de laquelle interviendra Boris CYRULNIK et de modules de travail échelonnés sur les mois de décembre 2021 ainsi que les mois de février et avril 2022.

LEVIER B :

La gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 a limité la capacité de la Collectivité de Corse et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à mettre en œuvre les actions programmées, notamment l'élaboration de la charte sport-santé de Corse.

Nonobstant des contacts ont été établis avec les personnels de l'État pour définir un cadre et une méthode de travail afin que l'élaboration de cette dernière puisse aboutir sur l'exercice 2021.

Également, par anticipation, une offre d'activités sportives animées par des sages-femmes en faveur des femmes enceintes a été esquissée au moyen d'une première approche des sages-femmes. Reste que le déploiement de cette offre est assujéti à la réouverture des équipements sportifs collectifs et, en conséquence, d'une évolution favorable de la situation sanitaire.

LEVIER C :

Sur l'exercice 2020, 15 agents de la protection maternelle et infantile ont été formés aux compétences psychosociales au moyen de l'exposition « Qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? », outil d'aide à la parentalité.

Ces agents seront mobilisés pour former les personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants et les personnels intervenant dans le domaine de l'enfance à l'utilisation de cet outil d'aide à la parentalité de sorte d'en démocratiser, par ruissellement, l'appropriation de connaissances et d'aptitudes psychosociales.

LEVIER D :

La conception d'un carnet de santé dédié aux enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance a été amorcée sur l'exercice 2020 ; elle doit aboutir sur l'exercice 2021.

La livraison d'une étude de faisabilité relative au déploiement d'une offre de consultations médicales en faveur des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance programmée sur l'exercice 2020 est novée en l'édification en régie de cette offre.

À cet effet, choix est fait de coordonner le parcours des enfants ciblés en s'appuyant sur les médecins et les assistants familiaux ; lesquels seront rencontrés par les personnels de la protection maternelle et infantile au cours de l'exercice 2021.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la montée en compétence en épigénétique et neurosciences appliquées des personnels de la protection maternelle et infantile ;
- le déploiement d'une offre d'activités sportives au bénéfice des femmes enceintes animées par des sages-femmes à l'issue de la formation de ces dernières aux attendus de cette mission ;
- l'organisation de la campagne de formation aux compétences psychosociales au moyen d'une prospection des entités partenaires et personnels intéressés, de l'établissement d'un contenu de formation propre à la protection maternelle et infantile et d'une planification appropriée des actions de formation sur l'exercice 2022 ;
- la remise d'un carnet de santé spécifique à tous les enfants pris en charge par la l'aide sociale à l'enfance et l'organisation d'une première campagne de consultations médicales en faveur de ces enfants.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours des exercices 2021 et 2022.

Sur l'exercice 2020, 179 enfants de 0-6 ans pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sont dénombrés.

OBJECTIF FACULTATIF 14

CRÉER DE NOUVEAUX RELAIS PARENTAUX ET, DANS LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, PRODUIRE UNE OFFRE D'ACCUEIL RELAIS ALTERNATIVE POUR LES ENFANTS À RISQUE

MOTIFS :

Outils d'accompagnement et de soutien à la parentalité, les relais parentaux contribuent à la maîtrise du risque sociétal. En cela, ils constituent une solution privilégiée pour les parents d'enfants à risque ou en situation de vulnérabilité.

C'est pourquoi la protection maternelle et infantile entend produire une offre de relais parental en milieu ouvert qui soit adaptée aux besoins de proximité et de maillage territorial. Cette initiative complète la démarche engagée par la Collectivité de Corse pour réhabiliter l'immeuble dit « Foyer Notre-Dame » sur la commune d'Ajaccio afin d'y proposer un service public social et médico-social, notamment au moyen d'un relais parental.

À cet effet, la protection maternelle et infantile doit mobiliser et organiser les ressources humaines existantes en complément d'un élargissement de son portefeuille de berceaux dédiés au relais parental au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, un levier a été identifié, en l'espèce :

- développer une offre de relais parental souple, multimodale et accessible, notamment en milieu rural, de sorte que les parents puissent disposer de solutions diversifiées et plus nombreuses [UNIQUE].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 et 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 36,300 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 18,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 30,600 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 16,500 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 5,700 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 1,500 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 10,800 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en avance de 10,800 k€ et en conformité avec la prévision initiale.**

L'écart positif est constitué de :

- **10,800 k€ procédant de la mise en place anticipée sur l'exercice 2020 par la Collectivité de Corse du mécanisme relatif à l'offre d'accueil relais alternative pour les enfants à risque au bénéfice des parents.**

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- le recensement des besoins et des ressources a nécessité :
 - le recours, pendant 30 jours, à 3 agents éducateur de jeunes enfants, au prix journalier de 360 €, pour un coût total de 10,800 k€ et pour la prospection et l'information d'assistants maternels volontaires et de berceaux en établissements d'accueil de jeunes enfants.

EXECUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

L'exercice 2021 a été anticipé sur l'exercice 2020, en l'occurrence la prospection d'assistants maternels volontaires pour participer à l'accueil relais des enfants à risque a fait l'objet d'un recensement des assistants maternels, d'une présentation du projet par voie digitale et d'un dialogue approfondi par rendez-vous téléphoniques.

Cette prospection s'est matérialisée par un accompagnement pédagogique afin de lever les appréhensions nourries par notion d'enfant à risque.

Un effectif de 22 assistants maternels volontaires a été construit. Il maille l'ensemble du territoire insulaire et couvre l'évaluation faite des besoins, territoire par territoire. Il sera étoffé par une nouvelle campagne de recrutement.

Une démarche analogue a été réalisée auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants situés en milieu rural.

Au-delà des stipulations contractuelles mais au titre de la formation à l'accueil de l'enfant à risque des assistants maternels volontaires au cours de l'exercice 2021, le contenu pédagogique a été défini par la protection maternelle et infantile.

La formation sera délivrée à partir du mois de juin 2021.

S'agissant de la location de berceaux en établissements d'accueil de jeunes enfants, un cahier des charges est en phase de finalisation de sorte que la consultation du marché puisse intervenir au mois d'avril 2021 et assurer dès la rentrée scolaire de septembre suivant une mise à disposition des places en accueil relais.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la formation des assistants maternels et leur déploiement en qualité d'accueil relais alternative pour les enfants à risque ;
- la constitution et l'opérationnalité d'un portefeuille de berceaux en établissements d'accueil de jeunes enfants complétant l'offre d'accueil relais alternative pour les enfants à risque.

Les leviers actionnés doivent produire leurs effets au cours de l'exercice scolaire 2021-2022.

OBJECTIF FACULTATIF 16

SOUTENIR LES PARENTS

D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

MOTIFS :

L'inclusion des personnes en situation de handicap participe de la maîtrise des risques sanitaire et sociétal. À fortiori lorsqu'elle est servie dès le plus jeune âge.

L'inclusion des enfants en situation de handicap et le soutien à leurs parents est multidimensionnelle. Ainsi, elle nécessite également une adaptation du service public de la protection maternelle et infantile.

C'est pourquoi la protection maternelle et infantile entend développer ses compétences en matière de prise en charge des enfants en situation de handicap et, partant, permettre à leurs parents de pouvoir bénéficier d'un même niveau de service que tous les autres parents et, partant, de recouvrir un potentiel sociétal de nature à éviter notamment un risque de précarisation.

À cet effet, elle doit produire et normaliser une offre de service dédiée à l'accueil de l'enfant en situation handicap.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, deux leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- former les professionnels de l'accueil de l'enfant à la prise en charge du handicap de l'enfant [LEVIER A] ;
- adapter les lieux d'accueil de l'enfant à la prise en charge du handicap de l'enfant [LEVIER B].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 198,760 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence régionale de santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional, d'un montant de 132,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 2,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 48,200 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 35,000 k€ ;

- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 148,560 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 95,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- un montant de 2,680 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 2,000 k€, respectivement en avance de 0,680 k€ [34 %] et en conformité avec la prévision initiale.

L'écart positif est constitué de :

- 0,680 k€ procédant d'une légère sous-estimation de la masse salariale à mobiliser par la Collectivité de Corse pour l'élaboration d'un cahier des charges définissant le contenu de la formation nécessaire à la prise en charge du handicap de l'enfant par des assistants maternels ou en établissement d'accueil de jeunes enfants.

S'agissant du LEVIER A :

- le projet de formation des personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants à la prise en charge idoine de l'enfant en situation de handicap a nécessité :
 - le recours, pendant 10 jours, à 1 agent éducateur de jeunes enfants et 1 agent psychologue, respectivement aux prix journaliers de 120 € et 148 €, pour un coût total de 2,680 k€ et pour l'élaboration du cahier des charges relatif au contenu de la formation.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

La protection maternelle et infantile a réalisé en régie le cahier des charges définissant le contenu de la formation à l'accueil de l'enfant en situation de handicap au bénéfice des professionnels de l'accueil de jeunes enfants et des personnels de la protection maternelle et infantile appelés à former les assistants maternels volontaires pour accueillir des enfants en situation de handicap.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la formation des assistants maternels volontaires à l'accueil de l'enfant en situation de handicap par les personnels dédiés de la protection maternelle et infantile et partant

un déploiement dès la rentrée scolaire d'une offre nouvelle à destination des parents d'enfant en situation de handicap ;

- la formation des personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants à la prise en charge du handicap.

La consultation du marché afin de sélectionner le prestataire de service chargé de la formation des personnels de la protection maternelle et infantile et les personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants susmentionnés sera réalisée à l'issue du recensement des établissements d'accueil de jeunes enfants volontaires.

À cet égard, le recensement des établissements est construit autour d'une sensibilisation des directions des établissements au moyen de réunions organisées conjointement avec les caisses d'allocations familiales opérant dans la Collectivité de Corse.

Concernant l'accueil d'enfant en situation de handicap par des assistants maternels volontaires, le recensement de ces derniers a été effectué sur l'exercice 2020 selon les mêmes modalités que le levier unique de l'objectif facultatif 14.

Au-delà des stipulations contractuelles, une équipe pluridisciplinaire est en phase de constitution afin d'élaborer un contrat d'accueil individualisé de l'enfant en situation de handicap.

En effet, concernant les modalités de prise en charge appropriée d'un enfant en situation de handicap au titre de son accueil aucune norme n'a été légiférée ou édictée ; il s'agit ainsi de sécuriser l'accueil et, partant, d'engendrer une pratique vertueuse de l'accueil particulier de l'enfant en situation de handicap.

Les leviers actionnés doivent produire leurs effets au cours de l'exercice scolaire 2021-2022.

Sur l'exercice 2020, le nombre de places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants s'établit à 12, en progression de 4 unités par rapport à l'exercice précédent.

Il signale une prise de conscience collective de l'intérêt sociétal de l'accueil de l'enfant en situation de handicap au bénéfice de celui-ci comme de ses parents. Mais également, il semble démontrer une volonté des acteurs de l'accueil du jeune enfant, notamment les collectivités territoriales, de pourvoir au besoin d'inclusion des enfants en situation de handicap.

Le taux d'occupation de ces places dédiées s'établit à 100 % et participe à prouver l'existence d'une demande pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap qu'il convient de satisfaire.

ENGAGEMENT 2

SÉCURISER LES PARCOURS DES ENFANTS PROTÉGÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES

RAPPELS :

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance décline le deuxième engagement en 11 objectifs.

Au titre de la déclinaison territoriale de cette stratégie, 4 objectifs sont obligatoires et les 7 autres sont facultatifs.

Pour l'exercice contractuel 2020-2022, la Collectivité de Corse et l'État ont fait le choix de poursuivre la totalité des objectifs, à l'exclusion de quatre objectifs facultatifs portant, pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, création de places d'accueil en fratries, structuration du soutien aux tiers de confiance et tiers bénévoles, systématisation des mesures d'accompagnement de soutien au retour à domicile [objet de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi] et développement du parrainage.

À chaque objectif poursuivi par la Collectivité de Corse et l'État est associée une tactique idoine, composée d'un ou plusieurs leviers.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 311,130 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 396,500 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 43,830 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 242,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 172,500 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 25,300 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 44,696 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en avance de 0,866 k€ [2 %] et en retrait de 112,000 k€ [100 %] au regard de la prévision initiale.**

Si, s'agissant de l'État, l'exécution financière est en retrait par rapport à la prévision contractuelle, un exercice 2020 substantiellement tronqué et la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 en sont les causes.

Ces facteurs ont conduit à reporté la mise en place conjointe d'équipes mobiles constituées de professionnels médico-sociaux spécialisés en faveur des enfants protégés en situation de handicap [objectif fondamental 9].

En conséquence, la somme de 112,000 k€ affectée sur l'exercice 2020 par l'État [Agence régionale de santé de Corse] au titre des crédits ouverts par l'objectif national de dépenses d'assurance maladie [ONDAM] au financement des établissements et services médico-sociaux auxquels auraient été adossées les équipes mobiles précitées n'a pas pu être consommée.

Cette somme n'en demeure pas moins sanctuarisée et, partant, sécurisée de sorte qu'elle pourra être mobilisée par l'État sur les exercices 2021 et 2022 [cf. EXPOSÉ GLOBAL / sections EXÉCUTION FINANCIÈRE et EXÉCUTION PRATIQUE].

OBJECTIF FONDAMENTAL 6

RENFORCER LES MOYENS, LES RESSOURCES ET LA PLURIDISCIPLINARITÉ DES CELLULES DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES POUR ATTEINDRE UN DÉLAI MAXIMAL DE TROIS MOIS POUR L'ÉVALUATION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE

MOTIFS :

Outils de réponse diligente à des situations où l'enfant est exposé à un danger, les informations préoccupantes contribuent à la maîtrise du risque sociétal.

Raison pour laquelle l'évaluation des informations préoccupantes doit être effectuée dans un délai idoine, en l'occurrence moins de trois mois de sorte que l'enfant puisse être rapidement extirpé d'environnements préjudiciables.

L'enjeu est d'autant plus fort s'agissant de situations complexes où le recours à une plus grande expertise est nécessaire pour évaluer et préconiser des mesures appropriées.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une bonne administration et d'une veille sociétale mieux servie, l'aide sociale à l'enfance doit s'appuyer sur une organisation toujours plus efficiente.

À cet effet, une montée en compétence des agents évaluateurs des informations préoccupantes et une fluidification méthodologique de la procédure d'évaluation des informations préoccupantes, assortie du recours éventuel à des professionnels extérieurs, sont de nature à satisfaire cette tactique.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, trois leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- former ses effectifs d'évaluation des informations préoccupantes au référentiel le plus abouti en la matière, en l'espèce le référentiel ESOPPE produit par le réseau national des centres régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptées de sorte que chaque évaluateur ait la capacité de qualifier finement et de manière complète une situation, fût-elle complexe [LEVIER A] ;
- élaborer des outils contractuels souples et opérationnels de saisine de professionnels extérieurs de sorte de disposer rapidement de leur expertise pour l'évaluation des informations préoccupantes [LEVIER B] ;
- définir un protocole unique et global d'évaluation des informations préoccupantes de sorte d'harmoniser de manière améliorative les pratiques et le renseignement des formulaires d'évaluation [LEVIER C].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur l'exercice 2020-2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 130,200 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 21,600 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 94,300 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 14 ,300 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 23,752 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse, en avance de 2,152 k€ [10 %] au regard de la prévision initiale.**

L'écart positif est constitué de :

- **2,152 k€ procédant d'une sous-estimation initiale du besoin de masse salariale à mobiliser par la Collectivité de Corse pour la prospection de formations relative à un référentiel à haute valeur ajoutée pour l'évaluation des informations préoccupantes et pour la définition des besoins relatifs à l'élaboration d'un protocole unique d'évaluation des informations préoccupantes au sein de la Collectivité de Corse.**

S'agissant du LEVIER A :

- le projet de formation des évaluateurs des informations préoccupantes au référentiel idoine a nécessité :
 - le recours, pendant 4 jours, à 2 agents assistants sociaux et 1 agent attaché territorial, respectivement aux prix journaliers de 240 € et 298 €, pour un coût total de 2,152 k€ et pour, tout à la fois, le recensement des besoins, la prospection des organismes de formation et la planification de la campagne de formation.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse prévue sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER C :

- l'élaboration d'un protocole unique d'évaluation des informations préoccupantes a nécessité :
 - le recours, pendant 9 jours, à 20 agents assistants sociaux, au prix journalier de 2 400 €, pour un coût total de 21,6 k€ et pour le recueil auprès des évaluateurs et l'analyse des retours d'expérience et, partant, la définition des besoins que le protocole unique d'évaluation des informations préoccupantes devra satisfaire.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

L'aide sociale à l'enfance a procédé à l'évaluation des besoins en formation. Ainsi, elle a établi que 156 agents de la Collectivité de Corse sont concernés.

Eu égard au volume élevé de cet effectif, une stratégie de formation par ruissellement a été définie et planifiée sur le plan opérationnel au terme d'une journée de travail. En l'occurrence, 20 agents seraient formés au référentiel adéquat ; charge à chacun de transmettre cette formation à 8 agents.

Sur le plan de la prospection de prestataires de service qualifiés pour délivrer la formation au référentiel idoine [référentiel ESOPPE], il est ressorti que cette formation n'était plus dispensée ni par leurs créateurs, les centres régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, ni par aucun autre prestataire de service.

Des recherches entreprises, il a été acté qu'un référentiel élaboré par la Haute autorité de la santé sur commande du gouvernement serait publié au courant de l'exercice 2021 et que les centres régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptées allaient se l'approprier pour offrir des prestations de service de formation à compter du mois de septembre 2021.

Le référentiel commandé par le gouvernement sera libre de droits relatifs à la propriété intellectuelle de sorte que d'autres prestataires de service qualifiés pourront dispenser des formations construites sur cet outil.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER C :

L'architecture du protocole unique est esquissée au moyen du recueil et de l'analyse des retours d'expérience des agents chargés de l'évaluation des informations préoccupantes au surplus d'une appropriation précise du cadre normatif et d'une réflexion sur les pratiques exercées dans différents départements.

À cet égard, l'exercice 2020 se signale par trois réunions d'un groupe de travail animé par 20 assistants sociaux et, aux fins d'aiguiller son action, par plusieurs réunions thématiques avec les autres assistants sociaux, puériculteurs, éducateurs de prévention et éducateurs spécialisés chargés de l'évaluation des informations préoccupantes.

Deux nouvelles réunions, dont l'une conclusive, sont programmées sur l'exercice 2021 afin que le protocole unique d'évaluation des informations préoccupantes dans la Collectivité de Corse et ses instruments [guide et formulaire à renseigner] soit livré au terme du second trimestre 2021.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- une première salve de formation des agents évaluateurs au référentiel d'évaluation des informations préoccupantes établi par la Haute autorité de la santé dès lors qu'un organisme de formation s'en saisisait et que les réserves posées par l'Observatoire national de la protection de l'enfance sur le travail de la Haute autorité de la santé devaient être levées ;
- la mobilisation de professionnels extérieurs qualifiés pour contribuer à l'évaluation diligente des informations préoccupantes au moyen d'une démarche de prospection et de fédération des professionnels autour du projet et par l'élaboration et l'expérimentation d'outils contractuels organisant et sécurisant sur le plan juridique cette participation ;
- la formation des agents évaluateurs à l'utilisation du protocole unique d'évaluation des informations préoccupantes dans la Collectivité de Corse dès lors qu'il aura été livré.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2020, le nombre d'informations préoccupantes recueillies par la cellule de recueil des informations préoccupantes s'établit à 827, en progression de 15 unités [+ 1,85 %] par rapport à l'exercice 2019 et se situe au-dessus de 12 unités [+ 1,47 %] de la cible prévisionnelle attachée à l'exercice 2020.

Le nombre d'informations préoccupantes recevables et évaluées s'établit quant à lui à 370, en net retrait de 238 unités [- 39,14 %] par rapport à l'exercice 2019 et de 245 unités [- 39,84 %] par rapport à la cible prévue prévisionnelle de l'exercice 2020.

Parmi les informations préoccupantes recevables et évaluées, le nombre de celles évaluées dans un délai de moins de trois mois s'établit à 141. Ainsi, leur part s'élève à 38,11 % contre 60,20 % mesuré sur l'exercice 2019 ; elle est en retrait de 22,87 points par rapport à la cible prévisionnelle attachée à l'exercice 2020.

Le délai moyen d'évaluation d'une information préoccupante recevable s'établit à 113 jours, en retrait de 3 jours [- 2,73 %] par rapport à la cible prévisionnelle attachée à l'exercice 2020.

Cette dégradation des indicateurs par rapport à l'exercice précédent est le produit des contraintes de mobilisation des ressources humaines en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2.

Au-delà, les évaluations amorcées au cours de l'exercice 2020 mais restituées sur l'exercice 2021 n'ont pas été prises en compte pour l'établissement des indicateurs concernés.

OBJECTIF FONDAMENTAL 7

SYSTÉMATISER ET RENFORCER LES PROTOCOLES AFFÉRENTS AUX INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

MOTIFS :

Outils de réponse diligente à des situations où l'enfant est exposé à un danger, les informations préoccupantes contribuent à la maîtrise du risque sociétal.

Raison pour laquelle la démocratisation du traitement et du signalement d'informations préoccupantes revêt une valeur stratégique.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une bonne administration et d'une veille sociétale mieux servie, l'aide sociale l'enfance doit s'appuyer sur une organisation toujours plus efficiente.

À cet effet, une démarche pluri-institutionnelle et une sensibilisation du public au traitement des informations préoccupantes sont de nature à y concourir.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, deux leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- élaborer de manière concertée une procédure pluri-institutionnelle de traitement des informations préoccupantes de sorte que la maximisation des ressources publiques facilite l'évaluation et produise des synergies de nature à assurer une protection diligente de l'enfant en danger [LEVIER A] ;
- élaborer et diffuser auprès du public des supports pédagogiques sur les informations préoccupantes et leur traitement de sorte de permettre au public de mieux s'approprier les enjeux de la protection de l'enfance et de connaître les interlocuteurs auprès desquels s'adresser pour effectuer un signalement [LEVIER B].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 et 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 33,800 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 33,800 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;
 - pour l'exercice 2022, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse, en conformité avec la prévision initiale.

S'agissant du LEVIER A :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse prévue sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse prévue sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la réalisation à l'issue du troisième trimestre d'une procédure pluri-institutionnelle de traitement des informations préoccupantes au moyen de réunions de travail avec les partenaires de la protection de l'enfance et sur la base du protocole existant sur le territoire du *Cismonte* ;
- la diffusion à la rentrée scolaire et au public de supports pédagogiques au terme de leur élaboration avec le concours des personnels du service de la communication de la Collectivité de Corse.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022.

Leur efficacité sera signalée par les évolutions à la baisse du temps d'évaluation d'une information préoccupante et à la hausse du nombre d'informations préoccupantes recueillies par la cellule de recueil des informations préoccupantes.

Ils se signaleront par les mesures :

- du nombre d'acteurs institutionnels consentant contractuellement à utiliser la procédure pluri-institutionnelle de traitement des informations préoccupantes ;
- de la part des informations préoccupantes émanant du public parmi celles recueillies par la cellule de recueil des informations préoccupantes.

OBJECTIF FONDAMENTAL 8

SYSTÉMATISER UN VOLET RELATIF À LA MAÎTRISE DES RISQUES DANS LE SCHÉMA TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE INCLUANT UN PLAN DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MOTIFS :

Outils de planification du développement de l'offre de service public en faveur de l'enfance protégée, le schéma territorial de protection de l'enfance participe d'une bonne administration et, partant, concourt à la sécurité sociétale.

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance, notamment sur le plan de la maîtrise des risques inhérents auxquels peut être exposé l'enfant protégé dans des environnements collectifs, contribue à la bonne exécution du schéma.

Il s'agit ainsi de garantir une offre de qualité et sécurisée en faveur d'un public nécessitant un surcroît de vigilance eu égard à ses fragilités sociétales.

La Collectivité de Corse a engagé une procédure d'élaboration d'un nouveau schéma territorial de protection de l'enfance qui couvrira l'exercice 2021-2026. Il portera une vision stratégique pour l'ensemble du territoire insulaire en ce qu'il succèdera aux schémas départementaux de la protection de l'enfance de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse qui arrivent à échéance.

Ces derniers ne comportaient pas de plan annuel de contrôle des 12 établissements et service sociaux et médico-sociaux dont l'activité est autorisée.

La formalisation du plan de contrôle, du volet relatif à la maîtrise des risques et, plus avant, du schéma de protection de l'enfance constitue le levier identifié pour servir une veille sociétale mieux servie [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ce levier est échelonnée sur les exercices annuels 2020 et 2021.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 17,600 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 16,500 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 1,100 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;

- pour l'exercice 2022, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- un montant de 17,340 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse, en avance de 0,840 k€ [5 %] au regard de la prévision initiale.

L'écart positif est constitué de :

- 0,840 k€ procédant d'une légère sous-estimation du besoin en masse salariale nécessaire pour l'élaboration du schéma territorial de protection de l'enfance, précisément de son plan de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de son volet relatif à la maîtrise des risques.

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- l'élaboration du volet relatif à la maîtrise des risques et du plan de contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance, enfin la contribution à l'élaboration du schéma territorial de protection de l'enfance ont nécessité :
 - le recours, pendant 10 jours, à 3 agents attachés territoriaux et 7 agents assistants sociaux ou assimilés, respectivement aux prix journaliers de 894 € et 840 €, pour un coût total de 17,340 k€ et pour, tout à la fois, le pilotage des travaux, leur contribution documentaire, la mise en œuvre d'une procédure de consultation du marché pour le recours à un prestataire de service, et leur participation aux ateliers de détermination des attendus comme d'élaboration du diagnostic et du schéma animés par le prestataire de service retenu.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

Dix journées de travail ont été mobilisées pour préparer le schéma territorial de protection de l'enfance afin de disposer d'une documentation idoine, de définir les besoins et l'environnement normatif, de recenser les ressources et de déterminer les modalités d'élaboration.

Également, elles ont fait l'objet de la mise en œuvre du recours à un prestataire de service pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du schéma. À cet égard, l'entité entrepreneuriale NÉORIZONS [société par actions simplifiée] a été retenue à l'issue de la consultation du marché et sa prestation d'accompagnement est valorisée à 43,732 k€.

Des points d'étapes d'élaboration ont été organisés pour la construction du diagnostic et des échanges ont été développés avec les personnels de la protection de l'enfance concernés par le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la livraison au mois de juin du plan de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la constitution de trois équipes paritaires, État et Collectivité de Corse, chargées du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance.

Le levier actionné doit produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022.

OBJECTIF FONDAMENTAL 9

GARANTIR L'ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES ENFANTS PROTÉGÉS EN SITUATION DE HANDICAP

MOTIFS :

L'inclusion des personnes en situation de handicap participe de la maîtrise des risques sanitaire et sociétal. À fortiori lorsqu'elle est servie en faveur des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Elle se matérialise par toute mesure concourant à garantir aux enfants protégés en situation de handicap les mêmes chances d'épanouissement dont disposent les autres enfants.

La superposition du handicap, notamment dans certains cas de troubles associés [psychiatriques, psychologiques ou encore neurodéveloppementaux], à la problématique de la protection exige une réponse de nature à limiter l'impact de ces deux freins à l'inclusion sociétale.

C'est pourquoi l'aide sociale à l'enfance entend développer sa gamme d'intervention en faveur des enfants protégés en situation de handicap autant en termes de repérage précoce du handicap, de prise en charge et d'accueil adaptés.

À cet effet, elle doit s'engager avec les professionnels médico-sociaux spécialisés dans des partenariats innovants et élargir au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'offre d'accueil et d'hébergement dédiée aux enfants protégés en situation de handicap.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, deux leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- participer à la constitution, à l'activité et au recours en faveur des enfants protégés d'équipes mobiles pluridisciplinaires de professionnels médico-sociaux spécialisés dans le repérage, l'orientation et la prise en charge des différents handicaps [LEVIER A] ;
- sanctuariser de nouvelles places au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux au bénéfice des enfants protégés en situation de handicap [LEVIER B].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur l'exercice contractuel 2020-2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 27,500 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [Agence régionale de santé de Corse], servie par les crédits ouverts au titre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie [ONDAM], d'un montant de 336,000 k€, dont :

- pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 5,500 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€ ;
- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 11,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€ ;
- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 11,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 112,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 3,290 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, respectivement en retrait de 2,210 k€ [40 %] et de 112,000 k€ [100 %] au regard de la prévision initiale.**

L'écart négatif est constitué de :

- **1,100 k€ procédant des difficultés à travailler sur la constitution des équipes mobiles en raison de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 et d'un exercice 2020 substantiellement tronqué par une signature du contrat au mois de décembre ;**
- **1,100 k€ procédant de l'impossibilité de débiter la mise en place du mécanisme de redéploiement des places dédiées aux enfants en situation de handicap et relevant de l'aide sociale à l'enfance au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux en raison d'un exercice 2020 substantiellement tronqué par une signature du contrat au mois de décembre 2020 ;**
- **112,000 k€ procédant de l'impossibilité pour l'Agence régionale de santé de Corse de financer les établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquels seront adossées les équipes mobiles compte tenu de l'impossibilité de mettre en place le mécanisme afférent compte tenu d'un exercice 2020 substantiellement tronqué par une signature du contrat au mois de décembre 2020.**

En tout état de cause, la somme de 112,000 k€, proposée par l'Agence régionale de santé de Corse au titre de l'ONDAM pour financer les équipes mobiles de professionnels de santé spécialisés dans le repérage et la prise en charge des handicaps, est sécurisée et, partant, pourra être mobilisée sur les exercices suivants [cf. EXPOSÉ GLOBAL / sections EXÉCUTION FINANCIÈRE et EXÉCUTION PRATIQUE].

S'agissant du LEVIER A :

- la détermination de l'architecture des équipes mobiles a nécessité :
 - le recours, pendant 5 jours, à 3 agents assistants sociaux et 1 agent attaché territorial, respectivement aux prix journaliers de 360 € et 298 €, pour un coût total de 3,29 k€ et pour le recensement des besoins et des ressources disponibles en professionnels médico-sociaux spécialisés ;
- une mobilisation d'un montant de 112,000 k€ par l'État [Agence régionale de santé de Corse] au titre de l'ONDAM non réalisée.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Une première identification des besoins a été réalisée.

112 enfants sont, tout à la fois, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et bénéficiaires de droits édictés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

129 enfants pris en charge et placés par l'aide sociale à l'enfance nécessitent un suivi médico-psychologique ou psychiatrique.

Également, une première prospection de ressources disponibles pour assurer une prestation médico-sociale au bénéfice des enfants protégés en situation de handicap a été réalisée. Elle appuiera la démarche de construction des équipes mobiles.

Sur l'exercice 2021, un échange avec l'Agence régionale de santé de Corse a été amorcé pour engendrer deux équipes mobiles [une sur le territoire du *Pumonte*, l'autre sur celui du *Cismonte*] et établir une procédure de saisine.

LEVIER B :

La définition d'un plan de redéploiement progressif des places d'accueil et d'hébergement au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance dans l'intérêt d'un élargissement du stock dédié aux enfants protégés en situation de handicap a été reporté sur l'exercice 2021.

Elle sera l'objet au préalable d'une analyse des besoins et des possibilités. Et, surtout, elle associera l'Agence régionale de santé de Corse et les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

À cet effet, un dialogue a été amorcé avec les partenaires et doit aboutir au terme du premier semestre 2021.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la constitution et le déploiement de deux équipes mobiles pluridisciplinaires de professionnels médico-sociaux spécialisés dans le repérage, l'orientation et la prise en charge des différents handicaps ;
- l'établissement d'un plan d'élargissement du nombre de places d'accueil et d'hébergement d'enfants protégés en situation de handicap au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance.

Les leviers actionnés doivent produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2020, le taux de prise en charge effective des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et bénéficiaires de droits édictés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'établit à 100 % ; aucun enfant protégé en situation de handicap repéré et reconnu n'est l'objet d'un défaut d'accompagnement adapté.

OBJECTIF FACULTATIF 17

MIEUX ARTICULER LES CONTRÔLES CONJOINTS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RÉALISÉS PAR L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

MOTIFS :

Outils de prévention des risques de nature à compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les contrôles, outre leur fonction pédagogique, contribuent à protection sanitaire et sociétale.

Compte tenu de la compétence de contrôle attribuée à l'État sur l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de celle dont dispose la Collectivité de Corse sur ceux dont il lui revient d'autoriser l'activité, il est de bonne administration que ces contrôles puissent être réalisés conjointement.

Un exercice conjoint de la fonction de régulateur maximise les ressources publiques, fluidifie l'échange obligatoire d'informations entre institutions et, plus avant, favorise le développement d'une culture commune propre à mieux servir les protections sanitaires et sociétale des populations accueillies et hébergées en établissements et services sociaux et médico-sociaux.

C'est pourquoi, étant entendu qu'il n'existe pas en Corse de procédure formalisée de contrôle conjoint des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'aide sociale à l'enfance et l'État entendent en établir une et, dans l'intérêt d'une cristallisation durable d'une démarche partenariale, accroître conjointement les compétences de contrôle de leurs agents.

À cet effet, dans la Collectivité de Corse, un levier a été identifié, en l'espèce :

- constituer trois binômes paritaires d'agents de contrôle relevant des effectifs de l'État et de la Collectivité de Corse de sorte que les contrôles, le protocole attaché et le bénéfice de formations appropriées soient réalisés conjointement [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ce levier est échelonnée sur les exercices annuels 2020 et 2021.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 9,830 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 4,500 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 0,230 k€ par la Collectivité de Corse, sans couverture de l'État ;

- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 9,600 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 4,500 k€ ;
- pour l'exercice 2022, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 0,314 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse, en avance de 0,084 k€ [37 %] au regard de la prévision initiale.**

L'écart positif est constitué de :

- **0,084 k€ procédant d'une légère sous-estimation initiale du besoin de masse salariale à mobiliser par la Collectivité de Corse pour la mise en place du mécanisme relatif à la constitution de trois paires paritaires, Collectivité de Corse et État, d'agents contrôleurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance.**

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- la constitution des binômes paritaires d'agents de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux a nécessité :
 - le recours, pendant une demi-journée, à 1 agent attaché territorial et 1 agent ingénieur, respectivement aux prix journaliers de 298 € et 330 €, pour un coût total de 0,314 k€ et pour prospecter, solliciter et désigner les trois agents de contrôle de la Collectivité de Corse appelés à composer les trois binômes paritaires, d'une part, et pour déterminer les modalités attachées à la création d'une boîte aux lettres digitale commune aux binômes, d'autre part.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

La Collectivité de Corse a procédé à la désignation de ses trois agents de contrôle ; l'État doit désigner les siens au cours de l'exercice 2021.

La boîte aux lettres digitale sera opérationnelle au cours de l'exercice 2021 dès lors que certains prérequis techniques contraignants, notamment la confidentialité, auront été satisfaits.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la montée en compétence des trois binômes paritaires au moyen d'une formation relative aux missions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la livraison par les trois binômes paritaires d'une procédure commune de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le levier actionné doit produire des effets substantiels au cours de l'exercice 2022 entendu que l'objectif assigné à cet exercice est le contrôle de l'intégralité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance autorisés dans la Collectivité de Corse.

OBJECTIF FACULTATIF 19

DIVERSIFIER L'OFFRE À DOMICILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

MOTIFS :

L'intervention à domicile, notamment sociale et familiale, en matière de protection de l'enfance constitue un outil efficace de prévention des risques de placement de l'enfant et, partant, participe à la sécurité sociétale. Elle est par ailleurs mieux reçue par les familles et facilite ainsi une issue positive.

Eu égard au nombre croissant de mesures d'assistance éducative ordonnées par le juge, l'aide sociale à l'enfance doit pouvoir disposer d'un effectif d'éducateurs spécialisés adapté à la satisfaction de l'ensemble besoins.

Dans la Collectivité de Corse, le nombre de techniciens en intervention sociale et familiale est particulièrement faible et n'est déployé que sur une partie du territoire.

C'est pourquoi, l'aide sociale à l'enfance entend, dans l'intérêt d'une bonne administration et, partant d'une protection sociétale mieux servie, être en mesure d'adapter son niveau de ressources aux besoins.

À cet effet, dans la Collectivité de Corse, deux leviers de même méthode ont été identifiés, en l'espèce :

- analyser le volume de ressources humaines nécessaires au regard de l'évolution des besoins à satisfaire, en l'occurrence du nombre de mesures d'assistance éducative à exécuter de sorte de pouvoir définir et mobiliser des instruments de nature à conforter le volume de ressources humaines à déployer [LEVIER A] ;
- analyser le volume de ressources humaines nécessaires pour développer le recours aux techniciens en intervention sociale et familiale de sorte de pouvoir définir et mobiliser des instruments de nature à renforcer l'effectif de techniciens en activité dans la Collectivité de Corse [LEVIER B].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur le seul exercice annuel 2021.

Elle a vocation à être prolongée par de nouveaux leviers.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 55,400 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 40,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;

- pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 55,400 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 40,000 k€ ;
- pour l'exercice 2022, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverte de l'État prévues.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale.**

S'agissant du LEVIER A :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique sur l'exercice 2020.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique sur l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- le recours à des prestataires de service pour la réalisation d'études sur les besoins et les ressources à mobiliser pour satisfaire l'exécution de toutes les mesures d'assistances éducatives, d'une part, et proposer une offre d'interventions sociales et familiales à domicile en vue d'éviter une mesure d'assistance éducative ou un placement de l'enfant, d'autre part.

La rédaction des cahiers des charges afférents et nécessaires à la consultation du marché a été amorcée et doit, sous le contrôle du service de la commande publique, aboutir avant la fin du second trimestre.

Le taux d'exécution effective des mesures d'assistance éducative, au nombre de 700, s'établit à 93,29 % pour l'exercice 2020.

Une disparité est enregistrée entre les territoires du *Pumonte* et du *Cismonte* ; le taux d'exécution effective est inférieur à 90 % en *Cismonte* où le recours aux aides éducatives à domicile est largement moins important qu'en *Pumonte* alors même que cet instrument

contractualisé est mieux à même d'éviter les issues négatives [placements] que les mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par le juge judiciaire.

Le nombre de techniciens en intervention sociale et familiale s'établit à 9 et permet d'intervenir auprès de 84 familles accompagnées par l'aide sociale à l'enfance.

OBJECTIF FACULTATIF 21

PRODUIRE ET DÉVELOPPER LES CENTRES PARENTAUX

MOTIFS :

Outils d'accompagnement normalisé à la parentalité, les centres parentaux favorisent l'émulation parentale, la socialisation et l'épanouissement de l'enfant et, partant, participe de la maîtrise des risques sociétal et sanitaire en limitant notamment les mauvaises pratiques.

Leur développement revêt une valeur stratégique dans une structure sociétale où l'exercice de la parentalité aux plus jeunes âges de l'enfant est contraint par la participation des parents à l'activité économique et en raison d'un contexte marqué par un fléchissement des mesures de protection de l'enfant.

Dans la Collectivité de Corse, le nombre de places d'accueil de l'enfant et de ses parents est très faible ; le taux de couverture atteint 2,2 %, 3 points en deçà de la moyenne nationale, avec 145 places en établissements. Le territoire du *Cismonte* est excessivement sous-doté avec un taux de couverture de 0,6 %.

C'est pourquoi, l'aide sociale à l'enfance entend infléchir cette tendance.

À cet effet, dans la Collectivité de Corse, un premier levier a été identifié, en l'espèce :

- évaluer précisément l'intérêt et la faisabilité de l'ouverture d'un centre parental en Corse [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ce levier est échelonnée sur le seul exercice 2021.

Elle a vocation à être prolongée par de nouveaux leviers.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 36,800 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 16,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 36,800 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 16,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale.

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique sur l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la sélection d'un prestataire de service pour la réalisation de l'étude sur l'intérêt et la faisabilité d'un centre parental dans la Collectivité de Corse.

La rédaction du cahier des charges afférent et nécessaire à la consultation du marché a été amorcée au cours du premier trimestre et fait l'objet d'une première version.

En conséquence, la consultation du marché interviendra au troisième trimestre comme le prévoit le contrat.

Une compilation documentaire des études antérieures sur les centres parentaux ou assimilés a été réalisée et sera mise à disposition du prestataire de service sélectionné.

La livraison de l'étude est programmée sur l'exercice 2022.

ENGAGEMENT 3

DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS D'AGIR ET DE GARANTIR LEURS DROITS

RAPPELS :

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance décline le troisième engagement en 1 objectif.

Au titre de la déclinaison territoriale de cette stratégie, cet objectif est obligatoire.

Ainsi est-il poursuivi dans la Collectivité de Corse pour l'exercice contractuel 2020-2022.

À cet objectif est associée une tactique idoine, composée d'un seul levier.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 15,100 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 7,500 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 8,450 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,500 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 6,650 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 5,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale.**

OBJECTIF FONDAMENTAL 10

SYSTÉMATISER LA PARTICIPATION

DES ENFANTS ET DES JEUNES

À L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

MOTIFS :

Instrument d'analyse des phénomènes structurels et conjoncturels sur la base de la collecte de données contribue à la compréhension des enjeux et participe à animer le débat public. Ainsi, il concoure à une bonne administration.

Laboratoire de recherche, l'observatoire de la protection de l'enfance a vocation à être l'objet d'une appropriation par les enfants et les jeunes, notamment ceux issus ou pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

En raison de la nécessité de faciliter la prise de parole et l'écoute des bénéficiaires des politiques de protection de l'enfance.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une veille sociétale mieux documentée et mieux servie, l'observatoire de la protection de l'enfance doit engendrer un environnement de travail participatif au bénéfice des enfants et de leurs parents.

À cet effet, une ingénierie souple, fédératrice et durable est de nature à satisfaire cette tactique.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, un levier a été identifiés, en l'espèce :

- organiser des ateliers de recueil des retours d'expérience et des propositions des enfants et de leurs familles [LEVIER UNIQUE].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 et 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 15,100 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 7,500 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 8,450 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,500 k€ ;

- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 6,650 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 5,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale.**

S'agissant du LEVIER UNIQUE :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER UNIQUE :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse a été installé le 31 mars 2021.

L'exercice 2021 sera marqué par :

- l'organisation d'une première salve d'ateliers de recueil de la parole, des retours d'expérience et des propositions des enfants et de leurs familles.

À cet effet, un groupe doit être rapidement constitué pour déterminer les modalités de mise en œuvre du projet en vue du lancement d'un appel à projets en temps opportun.

Le levier actionné doit produire ses effets au cours des exercices 2021 et 2022.

ENGAGEMENT TRANSVERSE

CONDITIONS POUR PARVENIR À ATTEINDRE LES OBJECTIFS

RAPPELS :

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance décline l'engagement transverse en 2 objectifs.

Au titre de la déclinaison territoriale de cette stratégie, 1 objectif est obligatoire et 1 est facultatif.

Pour l'exercice contractuel 2020-2022, la Collectivité de Corse et l'État ont fait le choix de poursuivre la totalité des objectifs.

À chaque objectif poursuivi par la Collectivité de Corse et l'État est associée une tactique idoine, composée d'un ou plusieurs leviers.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 491,662 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 234,400 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 8,582 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 319,010 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 162,200 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 164,070 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 70,200 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 8,759 k€ mobilisé par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 2,000 k€, respectivement en avance de 0,177 k€ [2 %] et en conformité avec la prévision initiale.**

OBJECTIF FONDAMENTAL 11

RENFORCER

L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

MOTIFS :

Instrument d'analyse des phénomènes structurels et conjoncturels sur la base de la collecte de données contribue à la compréhension des enjeux et participe à animer le débat public. Ainsi, il concourt à une bonne administration.

Laboratoire de recherche, l'observatoire de la protection de l'enfance doit pouvoir être opérationnel au regard des obligations légales qui sont les siennes, des attentes des acteurs de la protection de l'enfance, notamment les entités associatives, et de son rôle dans le débat public.

C'est pourquoi dans l'intérêt d'une veille sociétale servie de manière idoine, l'observatoire de la protection de l'enfance doit s'outiller avec méthode.

À cet effet, l'acquisition d'instruments indispensables doit pouvoir satisfaire cette tactique.

Pour ce faire dans la Collectivité de Corse, deux leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- se doter d'un outil digital propre à assurer la remontée à l'observatoire national de la protection de l'enfance des données requises par sa plateforme digitale OLYMPE [LEVIER A] ;
- se doter d'une plateforme digitale de sorte qu'elle puisse permettre l'accès du public à des analyses et des études, ainsi qu'à des données chiffrées en matière de protection de l'enfance [LEVIER B] ;

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2021 et 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 148,070 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État, servie au titre du programme 304, d'un montant de 70,000 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 142,070 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 70,000 k€ ;

- pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 6,000 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 20,000 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État, en conformité avec la prévision initiale.**

S'agissant du LEVIER A :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER B :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER B :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'observatoire de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse a été installé le 31 mars 2021.

L'exercice 2021 sera marqué par :

- le lancement et l'alimentation en publications de la plateforme digitale de l'observatoire de la protection de l'enfance.

À cet effet, l'élaboration d'un cahier des charges a été amorcée sur l'exercice 2021.

Le recrutement récent de 2 agents affectés à l'animation de l'observatoire doit permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'action, tant en termes de consultation du marché et sélection du prestataire de service que de la production de contenus pour alimenter la plateforme digitale.

S'agissant de la remontée de données à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, les premiers échanges au cours de l'exercice 2020 ainsi que des premiers mois de l'exercice 2021 que la protection de l'enfance a eus avec la direction des systèmes d'information de la Collectivité de Corse n'ont pas permis de disposer d'une solution diligente.

En effet, au-delà d'une solution progicielle idoine agissant en interface d'extraction, un nouveau paramétrage du système d'information de la direction générale adjointe en charge

des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse est prérequis pour permettre une extraction des données dont il convient d'assurer la transmission à l'observatoire national de la protection de l'enfance. Or, ce paramétrage ne peut être réalisé qu'à l'issue du lancement du volet relatif à la protection de l'enfance du nouveau système d'information social de la Collectivité de Corse, SISCO, en cours de déploiement.

Ainsi assujettie, la mise en œuvre de l'action est retardée.

Les leviers actionnés doivent produire leurs effets au cours des exercices 2021 et 2022.

OBJECTIF FACULTATIF 26

RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

MOTIFS :

L'atteinte des objectifs ci-dessus décrits est conditionnée à la formation des professionnels concernés.

Pour satisfaire les besoins subséquents dans la Collectivité de Corse, six leviers ont été identifiés, en l'espèce :

- former les sages-femmes à la réalisation d'entretiens prénataux précoces de sorte que les sages-femmes du groupement *Mammane isulane* [objectif fondamental 1] puissent être déployées auprès des femmes enceintes et contribuer ainsi au rehaussement du nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés [LEVIER A/DPSPS] ;
- former les agents de la protection maternelle et infantile, de l'action sociale de proximité et de l'aide sociale à l'enfance à l'exercice pluriprofessionnel des visites à domicile postnatales en faveur des familles vulnérables de sorte que leur nombre et leur qualité progressent et que les ressources de la Collectivité de Corse soient mieux maximisées [LEVIER B/DPSPS] ;
- démocratiser les pratiques concourant à l'accueil bienveillant au sein des effectifs de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse dans l'intérêt d'une prise en charge globale et efficace des usagers [LEVIER C/DPSPS] ;
- former les personnels de la protection maternelle et infantile aux ressorts pédagogiques nécessaires pour avoir la capacité d'exercer en qualité de formateur dans les domaines sanitaire et sociétal [LEVIER D/DPSPS] ;
- assurer des temps d'échange et de partage des pratiques en protection de l'enfance au bénéfice des personnels de tous les acteurs concernés de sorte de développer des synergies, établir des automatismes et soutenir la durabilité de la communication entre partenaires [LEVIER A/DE] ;
- établir un plan annuel ou biennal de formation des personnels des acteurs de la protection de l'enfance recensant les besoins à satisfaire et précisant les leviers à mobiliser à cet effet de sorte d'engager une montée en compétence commune dans la Collectivité de Corse [LEVIER B/DE].

La mise en œuvre de ces leviers est échelonnée sur les exercices annuels 2020 à 2022.

EXÉCUTION FINANCIÈRE :

Sur l'exercice contractuel 2020-2022, les stipulations initiales du contrat précisent :

- une mobilisation globale d'un montant de 343,592 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État [dont Agence régionale de santé de Corse], servie par le fonds d'intervention régional et au titre du programme 304, d'un montant de 164,400 k€, dont :
 - pour l'exercice 2020, une mobilisation globale d'un montant de 8,582 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 2,000 k€ ;
 - pour l'exercice 2021, une mobilisation globale d'un montant de 176,940 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 92,200 k€ ;
 - pour l'exercice 2022, une mobilisation globale d'un montant de 158,070 k€ par la Collectivité de Corse, couverte par une contribution de l'État d'un montant de 70,200 k€.

Sur l'exercice 2020, l'exécution fait apparaître :

- **un montant de 8,759 k€ mobilisés par la Collectivité de Corse et une couverture de l'État qui s'établit à un montant de 2,000 k€, respectivement en avance de 0,177 k€ [2 %] et en conformité avec la prévision initiale.**

L'écart positif est constitué de :

- **0,177 k€ procédant d'une légère sous-estimation initiale au contrat de la valeur de la masse salariale mobilisée par la Collectivité de Corse nécessaire à la mise en place du mécanisme de formation à l'accueil bienveillant des personnels de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse.**

S'agissant du LEVIER A/DPSPS :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER B/DPSPS :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER C/DPSPS :

- le déploiement d'une offre de formation à l'accueil bienveillant et d'éducation à la vie a nécessité :
 - le recours, pendant 3 jours, de 1 agent médecin-chef, 1 agent psychologue et 1 agent éducateur de jeunes enfants, respectivement aux prix journaliers de 241 €, 148 € et 120 €, pour un coût total de 1,527 k€ pour l'élaboration des cahiers des charges afférents à la consultation du marché pour la sélection de prestataires de service de formation qualifiés et le recensement des personnels volontaires pour bénéficier des formations précitées.

S'agissant du LEVIER D/DPSPS :

- la démocratisation de l'outil d'aide à la parentalité a nécessité :
 - l'acquisition de deux unités d'exposition « Qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? », au prix de 1,800 k€ l'unité, pour un coût total de 3,600 k€ et pour en assurer le déploiement dans les établissements d'accueil de jeunes enfants dans la Collectivité de Corse ;
 - le recours à un prestataire de service pour former 12 agents de la protection maternelle et infantile aux ressorts pédagogiques nécessaires pour dispenser tout type de formation et, partant, avoir la capacité d'être formateur dans les domaines sanitaire et sociétal pour un coût de 3,632 k€.

S'agissant du LEVIER A/DE :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

S'agissant du LEVIER B/DE :

- aucune mobilisation de ressources par la Collectivité de Corse et aucune couverture de l'État prévues sur l'exercice 2020.

EXÉCUTION PRATIQUE :

LEVIER A/DPSPS :

Un cahier des charges afférent au recours à un prestataire de service pour assurer la formation des sages-femmes à la réalisation d'entretiens prénataux précoces a été élaboré sur l'exercice 2020 et doit permettre de consulter le marché et de procéder aux premières formations sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Corse au cours de l'exercice 2021.

LEVIER B/DPSPS :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER C/DPSPS :

Un cahier des charges ayant été élaboré et une consultation du marché ayant été réalisée au cours de l'exercice 2020, un prestataire de service a été sélectionné pour assurer les formations à l'accueil bienveillant des personnels de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse.

Les premières formations seront organisées au cours du premier semestre 2021.

LEVIER D/DPSPS :

Douze agents de la protection maternelle et infantile ont pu bénéficier d'une formation à l'exercice des missions du formateur.

LEVIER A/DE :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

LEVIER B/DE :

Le contrat ne prévoit aucune exécution pratique au cours de l'exercice 2020.

PERSPECTIVES :

L'exercice 2021 sera marqué par :

- la formation des sages-femmes à la réalisation d'entretiens prénataux précoces ;
- la montée en puissance du dispositif de formation à l'accueil bienveillant des personnels de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse ;
- le déploiement de l'exposition « Qu'est-ce qu'il se passe dans sa petite tête ? » dans les établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- l'organisation d'une première journée d'échange entre les personnels des acteurs de la protection de l'enfance.

S'agissant de la formation de personnels appelés à former des professionnels de l'accueil de l'enfant à l'animation de l'exposition « Qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ? », une nouvelle campagne de formation de 14 agents est programmée au mois de mai 2021 [LEVIER D/DPSPS]

Un besoin de former 14 agents supplémentaires pourrait s'avérer nécessaire ; auquel cas, une campagne complémentaire pourrait être réalisée sur l'exercice 2022 pour un coût de 3,800 k€.

La mise en œuvre du projet de formation des agents de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse à l'exercice pluriprofessionnel des visites à domicile postnatales pourrait être reportée sur l'exercice 2022 compte tenu d'une difficulté à s'assurer de la possibilité de mobiliser les personnels de différents métiers à un même moment en raison de différentes contraintes calendaires sur l'exercice 2021 et de la gestion publique de l'épidémie à SARS-CoV-2 [LEVIER B/DPSPS]

La journée d'échange entre personnels des acteurs de la protection de l'enfance se tiendra au cours du troisième trimestre de l'exercice 2021 ; le deuxième trimestre permettra d'en définir les modalités d'organisation [LEVIER A/DE]

Ainsi assujettie, la mise en œuvre de l'action est retardée.

Les leviers actionnés doivent produire leurs effets au cours de l'exercice 2022.

